

AVENANT N° 4. A L'ACCORD CONSTITUANT LA CLAUSE SOCIALE DU CAHIER DES CHARGES DU CONTRAT DE CONCESSION FORESTIERE CONCLU LE 09 MAI 2011 A BOYELA
COTREFOR09/11 (ex. GA 034/05)

REMARQUE PREALABLE :

Le Contrat de Concession Forestière n° 09/11 a un plan de gestion validé qui définit une période d'exploitation de 2011 à 2014 et un plan d'aménagement en cours de validation.

La clause sociale initiale signée le 09 Mai 2011 à Boyela présentait des calendriers prévisionnels basés sur la période d'exploitation correspondant au plan de gestion. L'année 1 des chronogrammes prévisionnels correspond à la première année indiquée dans la période de mise en œuvre du plan de gestion.

Ainsi pour le présent avenant, les réalisations financées et réalisées sur l'avance de 10% du montant des travaux sont incorporées dans le T0 du chronogramme.

Le premier bloc quadriennal comprenant les AAC 1, 2, 3 et 4 est couvert par un seul accord de clause sociale signé avec le groupement BOYELA, le seul qui était concerné par ce bloc.

Le présent avenant concerne la communauté locale des villages LISOKO, BONGILA et NKONGA du groupement BOYELA.

Les réalisations prévisionnelles ainsi les dépenses y afférentes se chiffrent à **338.000,00 \$** (trois cent trente-huit mille dollars américains).

Cependant, il importe de signaler qu'une partie de l'AAC 4 est revendiquée par le groupement voisin de LOMA qui n'a pas fait partie des pourparlers lors de la négociation de la clause sociale initiale du fait que le bloc était entièrement considéré comme appartenant au seul groupement de BOYELA.

Etant donné que la communauté locale du groupement Boyela est aussi bénéficiaire des AAC 1, 2 et 3, la COTREFOR envisage de faire une conciliation des comptes après la validation du plan d'aménagement.

BASANGA LOTUTU Fils	BONGUDJU NGUWA	IKOFO BENKONGA	BOYONGO ISENKIMBO	ISENGE ISENGE	EFUMO BOONA	RIGOBERT KANDUKI	BALONGO NKAKE

MINGA'S NZINGA
Secrétaire - Général

Le présent avenant est conclu entre :

d' une part,

1° Les communautés locales des villages LISOKO, BONGILA et NKONGA du groupement BOYELA ; représentés par les membres du Comité Local de Gestion « en sigle CLG » :

N°	Nom	Fonction
01	BASANGA LOTUTU Fils	Président
02	BONGUDJU NGUWA	Secrétaire rapporteur
03	IKOFO BENKONGA	Trésorière
04	BOYONGO ISENKIMBO	Conseiller
05	BALONGO NKAKE	Conseiller
06	ISENGE ISENGE	Conseiller
07	EFUMO BOONA	Représentante de la société civile
08	RIGOBERT KANDUKI	Représentant concessionnaire

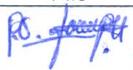
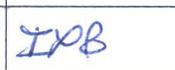
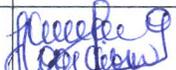
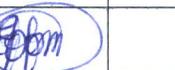
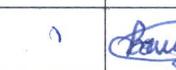
Et d'autre part,

2° La Société d'exploitation forestière dénommée **COTREFOR Sprl**, immatriculée au nouveau registre de commerce sous le numéro 45091 KIN, ayant son siège au numéro 3642, Boulevard du 30 Juin Gombe-Kinshasa en République Démocratique du Congo, représentée par Monsieur José MINGA'S, ci-après dénommé « le Concessionnaire forestier ou COTREFOR » ;

Entendu que :

COTREFOR a signé en date du 09 Mai 2011, un accord des clauses sociales avec les communautés locales des villages LISOKO, BONGILA et NKONGA.

La société est titulaire du titre forestier n°09/11 issu de la conversion de la garantie d'approvisionnement n° 034/CAB/MIN/ECN-EF/05 du 12 juillet 2005 jugée convertible en contrat de concession forestière, comme notifié par la lettre n° 215/SG/ECN/10 du 12 Avril 2010.

BASANGA LOTUTU Fils	BONGUDJU NGUWA	IKOFO BENKONGA	BOYONGO ISENKIMBO	ISENGE ISENGE	EFUMO BOONA	RIGOBERT KANDUKI	BALONGO NKAKE
							

Conformément à l'Article 3 de l'arrêté ministériel n° 023/CAB/MIN/ECN-T/28/JEB/10 du 07 juin 2010 fixant le modèle d'accord constituant la clause sociale du cahier des charges du contrat de concession forestière qui stipule que :

« Les parties peuvent d'un commun accord et moyennant un avenant, modifier une quelconque clause du présent accord ».

Les parties au présent avenant ont convenu de ce qui suit :

Article 1 de l'avenant portant sur le chapitre 2 « obligations des parties » section 1 « obligations du concessionnaire forestier », article 4:

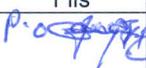
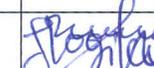
Extrait de l'article 4 de la clause du 09 Mai 2011 :

Dans ce cadre, la société TRANS-M s'engage à financer à travers le Fonds de Développement (cf. Article 11), au profit de la communauté locale la réalisation des infrastructures socio-économiques ci-après :

- Construction de la route de 3 Km sur terrain marécageux vers le Port Litumbe et 2 Dépôts
- Construction d'un bureau pour le CLG et le CLS ;
- Constructions de trois maisons de passage,
- Réfection, équipement des installations hospitalières et scolaires existantes ;
- Construction d'un centre de formation ;
- Construction d'une école maternelle ;
- Construction de deux salles de malades supplémentaires pour le centre de santé
- Achat de 4000 tôles BG 28 ;
- Achat d'une moto Yamaha AG 100 et d'un casque ;
- Construction Maison du Chef de Groupement

L'Extrait suivant de l'article 4 est modifié comme suit :

Dans ce cadre, la société COTREFOR s'engage à financer à travers le Fonds de Développement (cf. Article 11), au profit de la communauté locale la réalisation des infrastructures socio-économiques ci-après :

BASANGA LOTUTU Fils	BONGUDJU NGUWA	IKOFO BENKONGA	BOYONGO ISENKIMBO	ISENGE ISENGE	EFUMO BOONA	RIGOBERT KANDUKI	BALONGO NKAKE
							

- Construction, aménagement des routes :

Trajet	Km	Coût	Nature des travaux
Route du Port LITUMBE (BONGILA-BOYELA-BARINGA)	11	77.946 \$	construction sur terrain marécageux

- Réfection, équipement des installations hospitalières et scolaires :

Type de bâtiment	Surface	Localisation	Nombre
Construction d'un bâtiment à deux pavillons équipé en lits et matelas pour le centre de santé avec deux toilettes <i>en briques cuites</i>	43,75 m ²	Lisoko	1
Construction école primaire de trois salles avec bureau + toilette + équipement <i>(briques cuites)</i>	147,75 m ²	Bongila	1
Construction école maternelle de trois salles avec bureau + équipement + toilette	147,75 m ²	Nkonga	1
Construction centre de formation (deux salles) avec toilette et équipement <i>(briques cuites)</i>	96,15 m ²	Bongila	1
Réfection partielle et équipement des écoles déjà existantes	Matériels de réfection	Ecole primaire et secondaire de BONGILA. Ecole de NKONGA et LISOKO	4

- Facilités en matière de transport des personnes et des biens

- Autres

Désignation	Qualité	Bénéficiaires	Nombre
Construction bureau du CLG et CLS avec toilette et équipement <i>(briques cuites)</i>	83,75 m ²	Lisoko	1
Construction dépôt <i>en briques cuites</i>	80 m ²	Port Litumbe	1
Construction maison chef de groupement avec équipement et toilette <i>en briques cuites</i>	125 m ²	Lisoko	1
Ouverture et aménagement terrain	175 m ²	Nkonga, Bongila et Lisoko	4

BASANGA LOTUTU Fils	BONGUDJU NGUWA	IKOFO BENKONGA	BOYONGO ISENKIMBO	ISENGE ISENGE	EFUMO BOONA	RIGOBERT KANDUKI	BALONGO NKAKE
<i>P.C. [Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>		<i>80</i>

Fourniture en équipement médical et matériels opératoires	centre existant	Lisoko	1
Fourniture en produits pharmaceutiques	Centre existant	Lisoko	1
Acquisition tôles	BG 28	Gpt BOYELA	6645
Acquisition Moto avec casque (marque japonaise)	Yamaha AG 100, 125 chv	CLG &CLS	1
Acquisition groupe électrogène	EDA5000E	Centre de Santé de Lisoko	1
Acquisition panneau solaire, batteries, convertisseurs, régulateurs et accessoires	150 w ; 1000 A	Centre de formation de Bongila	1

Article 2 de l'avenant portant sur le chapitre 2 « obligations des parties » section 1 « obligations du concessionnaire forestier », article 6:

Extrait de l'article 6 de la clause du 09 mai 2011 :

La prise en charge de ces coûts d'entretien et de maintenance des infrastructures est assurée par le Fonds de Développement (cf. article 11), selon le mécanisme suivant :

Constitution d'une provision de 10 % c'est-à-dire 33.800 \$ (cf. Art. 11) sur les ristournes versées durant les années d'exploitation sur le bloc d'exploitation regroupant, selon le cas, les assiettes annuelles de coupe considérées ; le programme chiffré d'entretien et de maintenance sur les 20 prochaines années des infrastructures socio-économiques présentées à l'article 4 du présent accord.

Article 6 reformulé comme suit :

La prise en charge de ces coûts d'entretien et de maintenance des infrastructures est assurée par le Fonds de Développement (cf. article 11) par affectation de 3,2 % c'est-à-dire 10.651\$ (cf. Art. 11) sur les ristournes versées durant les années d'exploitation sur le bloc d'exploitation regroupant les 4 assiettes annuelles de coupe considérées ; le programme chiffré d'entretien et de maintenance sur les 4 prochaines années des infrastructures socio-économiques présentées à l'article 4 du présent accord.

BASANGA LOTUTU Fils	BONGUDJU NGUWA	IKOFO BENKONGA	BOYONGO ISENKIMBO	ISENGE ISENGE	EFUMO BOONA	RIGOBERT KANDUKI	BALONGO NKAKE

MINGA'S NZINGA
Secrétaire - Général

Article 3 de l'avenant portant sur le chapitre 2 « obligations des parties » section 1 « obligations du concessionnaire forestier », article 12 :

Extrait suivant de l'article 12 de la clause du 09 Mai 2011 est supprimé

Le CLG ne pourra siéger qu'en présence de tous ses membres. En cas d'empêchement d'un des membres, un suppléant pourra être désigné.

Article 4 de l'avenant portant sur le chapitre 2 « obligations des parties » section 1 « obligations du concessionnaire forestier », article 13 :

Article 13 de la clause du 09 Mai 2011 :

Dans notre cas, voici la composition du CLG validée par l'Administrateur du territoire.

Composition et rôle des représentants du CLG.

- *Superviseur : Le chef de Groupement Roger BASANGA LOTUTU*
- *Les Représentants élus :*
 1. *Secrétaire rapporteur : Mr BONGUDJU NGUWA*
 2. *Trésorier : Madame IKOFO BENKONGA*
 3. *Conseillers : Mr BOYONGO ISEKIMBO
Mr BALONGO NKAKE
Mr ISENGE ISENGE*
- *Un Représentant du concessionnaire : Mr Rigobert KINDUKI*
- *Un Représentant de la société Civile : madame EFUMO BOONA*

Article 13 est complété comme suit :

Outre un président désigné par les membres de la communauté locale et travaillant sous la supervision du chef de la communauté, le CLG comprend un trésorier, un secrétaire rapporteur et plusieurs conseillers.

Dès sa mise en place, le CLG est installé officiellement par l'Administrateur de Territoire.

Dans notre cas, voici la composition du CLG validée par l'Administrateur du territoire.

BASANGA LOTUTU Fils	BONGUDJU NGUWA	IKOFO BENKONGA	BOYONGO ISENKIMBO	ISENGE ISENGE	EFUMO BOONA	RIGOBERT KANDUKI	BALONGO NKAKE
							

Composition et rôle des représentants du CLG.

- Superviseur : Le chef de Groupement BASANGA LOTUTU Fils
- Les Représentants élus :
 4. Secrétaire rapporteur : Mr BONGUDJU NGUWA
 5. Trésorier : Madame IKOFO BENKONGA
 6. Conseillers : Mr BOYONGO ISEKIMBO
Mr BALONGO NKAKE
Mr ISENGE ISENGE
- Un Représentant du concessionnaire : Mr Rigobert KANDUKI
- Un Représentant de la société Civile : monsieur NSALA BOKANGA Pierre

Article 5 de l'avenant portant sur le chapitre 2 « obligations des parties » section 1 « obligations du concessionnaire forestier », article 14 :

Extrait de l'article 14 de la clause du 09 Mai 2011 :

Dans le cas où, la maîtrise d'ouvrage des travaux serait confiée à tiers, celui-ci devra présenter des garanties et des facilités bancaires auprès d'une banque reconnue.

Extrait suivant de l'article 14 de la clause du 09 Mai 2011 est modifié :

Dans le cas où, la maîtrise d'ouvrage des travaux serait confiée à tiers, celui-ci devra présenter des garanties et des facilités bancaires.

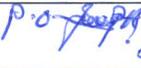
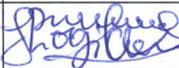
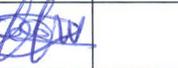
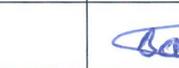
Article 6 de l'avenant portant sur le chapitre 2 « obligations des parties » section 1 « obligations du concessionnaire forestier », article 21 :

Article 21 de la clause du 09 Mai 2011 :

Dans notre cas, voici la composition du CLS validée par l'Administrateur du territoire.

Composition et rôle des représentants du CLS.

- *Président : l'Administrateur du territoire Madame Monique NGOLE*
- *1 Délégué du concessionnaire : Ir José NZAU ou Monsieur KAMEL AYOUB*
- *3 Représentant élus comme Conseillers*
Monsieur LOSANDJU LOLEKO

BASANGA LOTUTU Fils	BONGUDJU NGUWA	IKOFO BENKONGA	BOYONGO ISENKIMBO	ISENGE ISENGE	EFUMO BOONA	RIGOBERT KANDUKI	BALONGO NKAKE
							

Monsieur NGOMO ESOLOMWA

Monsieur ILOLE ROCKY

- 1 Représentant l'ONG SOLO : Monsieur BAMBOKELA MEMOIRE

Article 21 est complété comme suit :

Le CLS est présidé par l'Administrateur de Territoire ou son délégué et est composé d'un délégué du concessionnaire forestier et d'au moins trois représentants élus de la communauté locale en dehors des membres du CLG.

Les parties acceptent que l'ONG SOLO, représentée par Monsieur BAMBOKELA MEMOIRE siège en qualité de membre effectif du CLS.

Dans notre cas, voici la composition du CLS validée par l'Administrateur du territoire.

Composition et rôle des représentants du CLS.

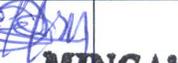
- Président : l'Administrateur du territoire Madame Monique NGOLE
- 1 Délégué du concessionnaire : Rigobert KANDUKI
- 3 Représentant élus comme Conseillers

Monsieur LOSANDJU LOLEKO

Monsieur NGOMO ESOLOMWA

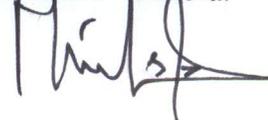
Monsieur ILOLE ROCKY

- 1 Représentant l'ONG SOLO : Monsieur BAMBOKELA MEMOIRE

BASANGA LOTUTU Fils	BONGUDJU NGUWA	IKOFO BENKONGA	BOYONGO ISENKIMBO	ISENGE ISENGE	EFUMO BOONA	RIGOBERT KANDUKI	BALONGO NKAKE
							

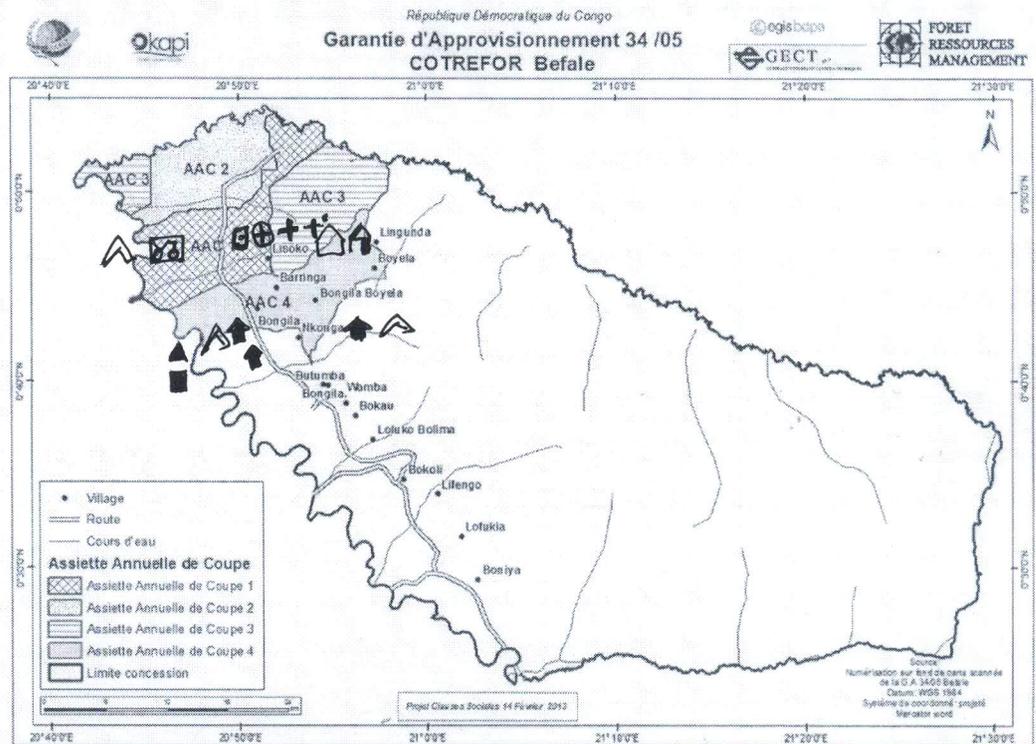
MINGA'S NZINGA

Secrétaire - Général



Article 7 de l'avenant

Le présent est complété par la carte relative à la localisation des infrastructures socio-économiques.



- ▲ : Route
- : dépôt
- △ : Toles
- ⬆ : Ecole ou centre de formation
- ⊞ : Moto
- : Groupe électrogène
- ⊕ : Centre ou poste de santé
- + : Equipement médical
- † : Produits pharmaceutiques
- △ : Bureau
- ⌂ : Maison

BASANGA LOTUTU Fils	BONGUDJU NGUWA	IKOFO BENKONGA	BOYONGO ISENKIMBO	ISENGE ISENGE	EFUMO BOONA	RIGOBERT KANDUKI	BALONGO NKAKE
<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>

[Handwritten signature]

Article 8 de l'avenant

Le présent avenant est complétée par l'annexe 14 relative à la lettre de la Direction Inventaire et Aménagement Forestiers « DIAF » sur la surface utile.

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
CONSERVATION DE LA NATURE
ET TOURISME

Kinshasa, le 15 AOÛT 2017



N° 034 /DIAF/SG-ECN/SMM-DIR/2011

SECRETARIAT GENERAL A L'ENVIRONNEMENT
ET CONSERVATION DE LA NATURE

DIRECTION DES INVENTAIRES
ET AMENAGEMENT FORESTIERS
DIAF

Transmis copie pour information à :

- Monsieur le Ministre de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme
- Monsieur le Secrétaire Général à l'Environnement, Conservation de la Nature
- Monsieur le Directeur de la Gestion Forestière **(TOUS) à Kinshasa/Gombe**

Concerne : Transmission rapport des superficies exploitables de vos titres forestiers

**A Monsieur le Directeur Coordonnateur de
TRANS M
à KINSHASA/GOMBE**

Monsieur le Directeur Coordonnateur,

Par la présente, je vous transmets en annexe, le rapport des superficies exploitables de vos titres forestiers tel qu'établi par la DIAF.

Le récapitulatif y relatif en annexe renseigne sur la localisation administrative de ces titres, leurs superficies totales et exploitables respectives.

Tout en vous souhaitant bonne réception de la présente et de ses annexes, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Coordonnateur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Directeur Chef de Service

Sébastien MALELE MBALA



BASANGA LOTUTU Fils	BONGUDJU NGUWA	IKOFO BENKONGA	BOYONGO ISENKIMBO	ISENGE ISENGE	EFUMO BOONA	RIGOBERT KANDUKI	BALONGO NKAKE
<i>p-o fuyga</i>	<i>Mbala</i>	<i>IB</i>	<i>Joseph</i>	<i>Mbala</i>	<i>Mbala</i>		<i>Mbala</i>

MINGA'S NZINGA
Secrétaire - Général

DISTRIBUTION DES SUPERFICIES PAR TYPE D'OCCUPATION DU SOL DU TITRE FORESTIER DE LA SOCIETE TRANS-M TERRITOIRE DE BEFALE, PROVINCE DE L'EQUATEUR		
TYPE D'OCCUPATION DU SOL	SUPERFICIE (HA)	POURCENTAGE(%)
I. Forêt exploitable		
-Forêt primaire dense sur sol ferme	137 767	49,45
Sous-total	137 767	49,45
II. Forêts non exploitables		
-Forêt secondaire sur sol ferme	4 946	1,78
-Forêt marécageuse	126 079	45,25
Sous-total	131 025	47,03
III. Autres types d'occupation		
-Culture et régénération	7 651	2,75
-Plantation	1 929	0,69
-Localité	240	0,08
Sous-total	9 820	3,52
TOTAL	278 612	100,00

Note : La superficie jugée exploitable s'élève à 394 459 ha de la superficie totale de l'ensemble des titres forestiers alloués à TRANS M

Le Directeur Chef de Service

Sebastien MALELE M

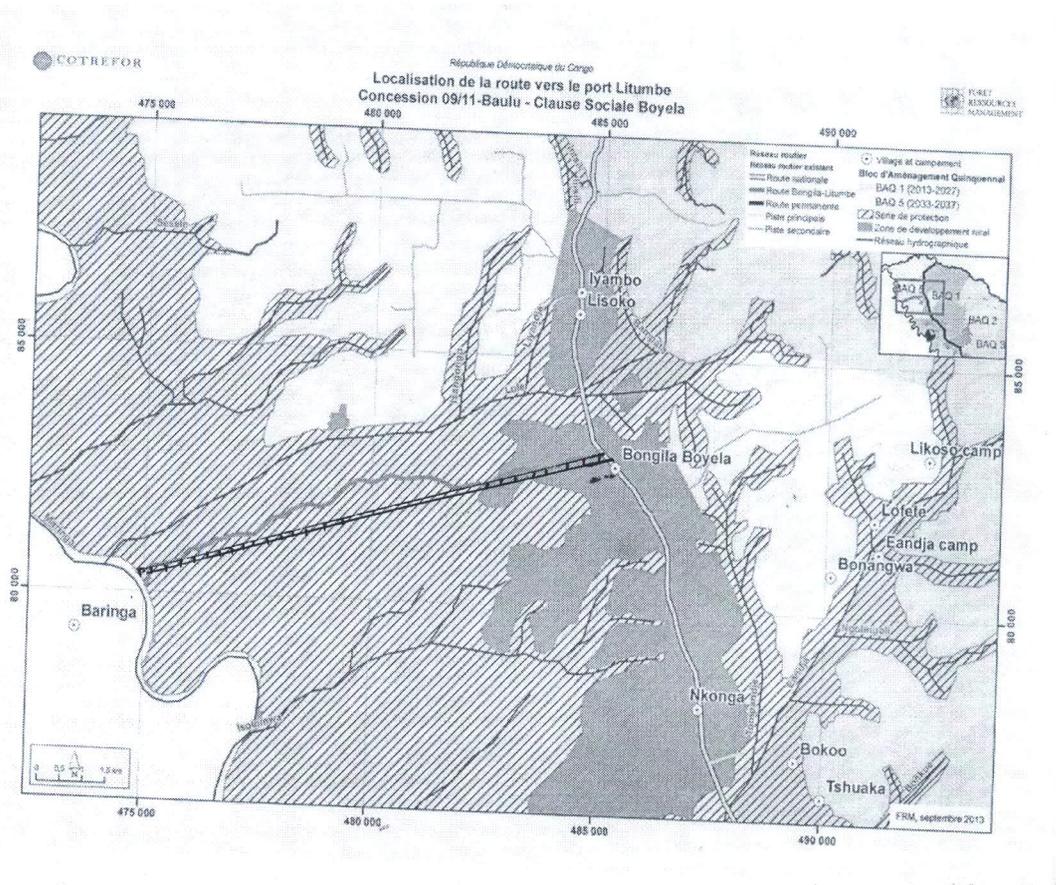


BASANGA LOTUTU Fils	BONGUDJU NGUWA	IKOFO BENKONGA	BOYONGO ISENKIMBO	ISENGE ISENGE	EFUMO BOONA	RIGOBERT KANDUKI	BALONGO NKAKE
<i>P.O. [Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>EAB</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>		<i>[Signature]</i>

Article 9 de l'avenant

Le présent avenant complète les annexes 6 et 7 avec les plans des infrastructures socio-économiques

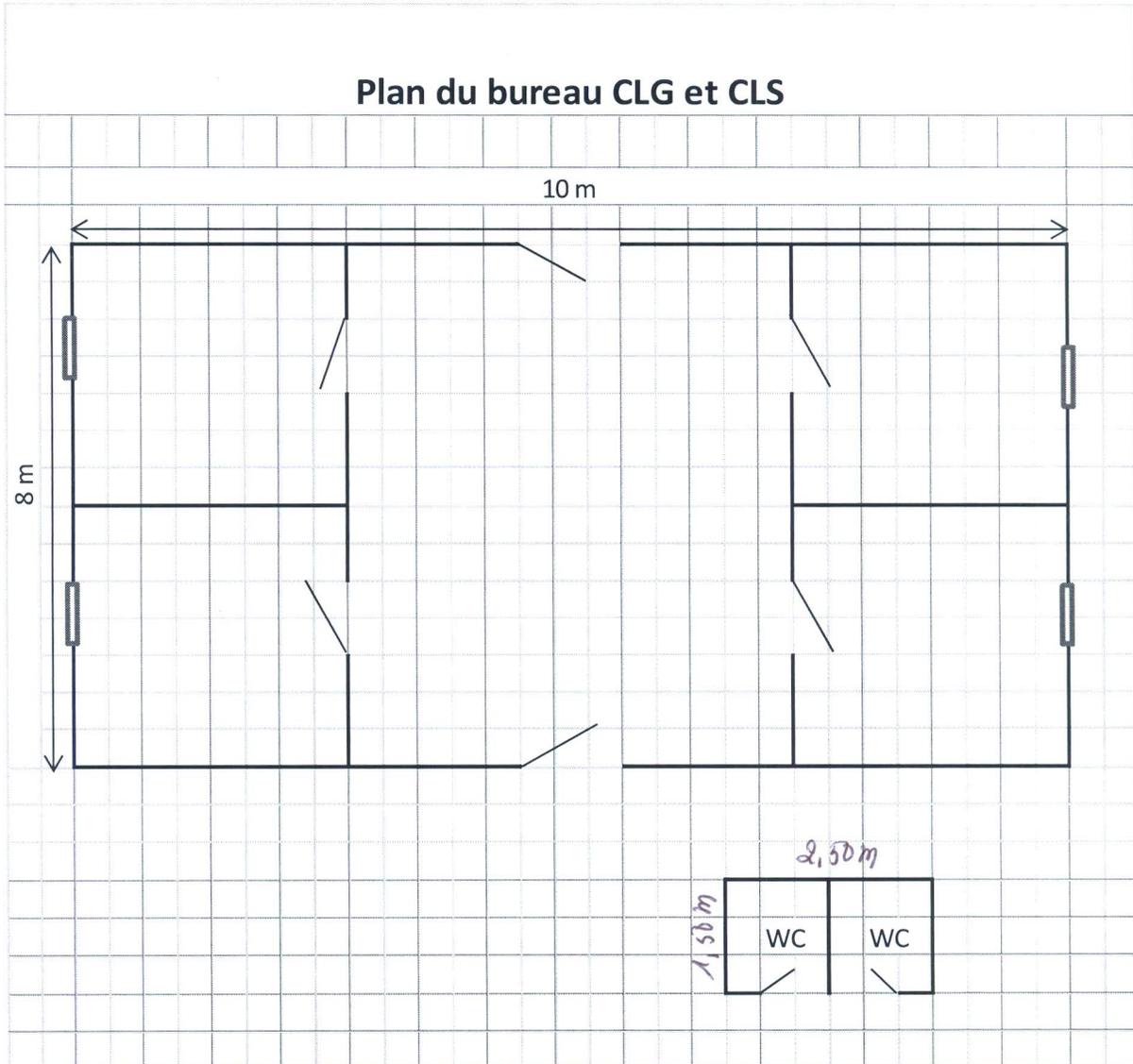
- Tracé de la route du Port LITUMBE (BONGILA-BOYELA à BARINGA : 11 Km)



BASANGA LOTUTU Fils	BONGUDJU NGUWA	IKOFO BENKONGA	BOYONGO ISENKIMBO	ISENGE ISENGE	EFUMO BOONA	RIGOBERT KANDUKI	BALONGO NKAKE
<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>

MINGA'S NZINGA
Secrétaire - Général
[Signature]

- Plan bureau CLG et CLS avec deux toilette



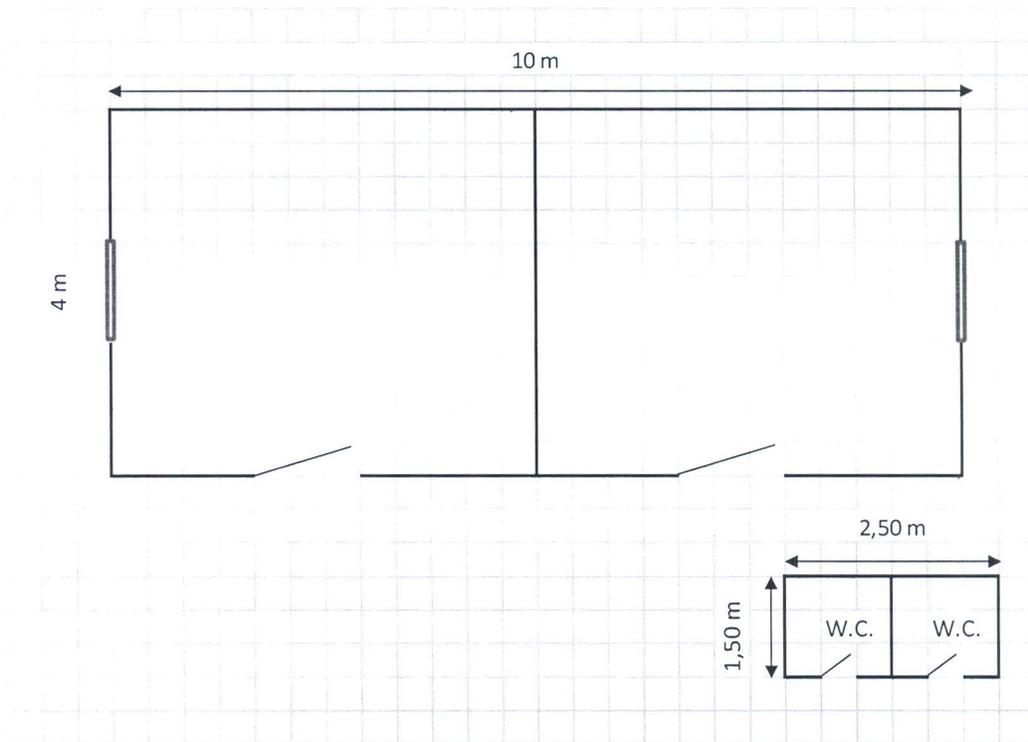
BASANGA LOTUTU Fils	BONGUDJU NGUWA	IKOFO BENKONGA	BOYONGO ISENKIMBO	ISENGE ISENGE	EFUMO BOONA	RIGOBERT KANDUKI	BALONGO NKAKE
<i>P-O</i>	<i>M. N. N.</i>	<i>ICB</i>	<i>Boyongo</i>	<i>I. I.</i>	<i>E. B.</i>		<i>B. N.</i>

MINGA'S NZINGA

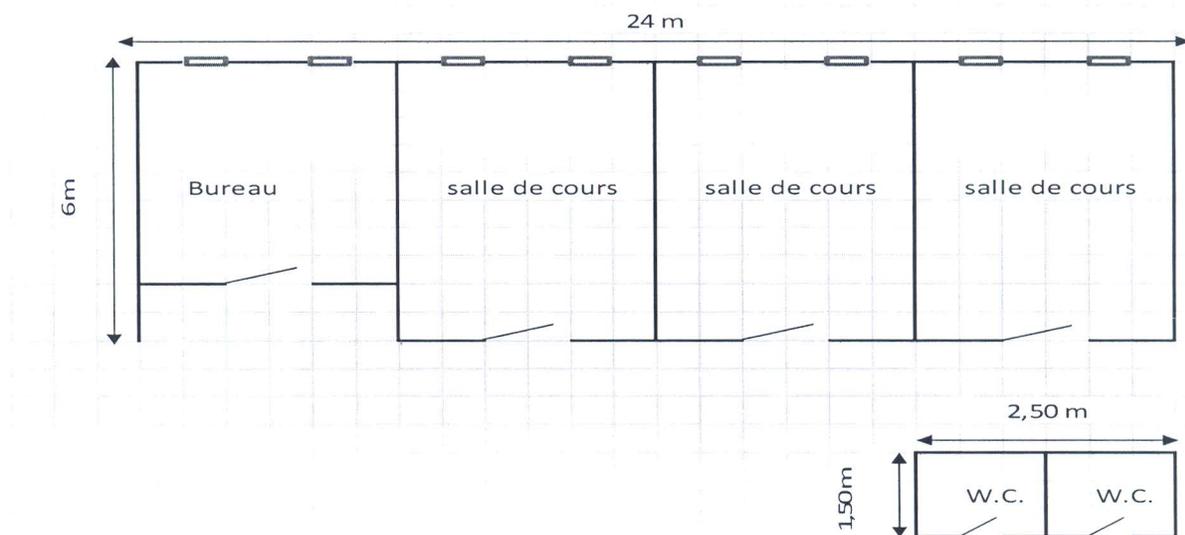
Secrétaire - Général

M. Nzinga

- Plan d'un pavillon avec 2 salles et toilettes en briques cuites pour le centre de santé de Lisoko



- Plan (type) école primaire et/ou maternelle en briques cuites avec bureau et toilettes dans la localité de Lisoko et dans la localité Nkonga pour l'école maternelle



BASANGA LOTUTU Fils	BONGUDJU NGUWA	IKOFO BENKONGA	BOYONGO ISENKIMBO	ISENGE ISENGE	EFUMO BOONA	RIGOBERT KANDUKI	BALONGO NKAKE

Article 10 de l'avenant

Le présent avenant complète les annexes 6 et 7 avec les devis détaillés prévisionnels des infrastructures socio-économiques.

- Devis de la route du port LITUMBE : 11 Km

CONSOMMATION LUBRIFIANT ET CARBURANT POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ROUTE BONGILA PORT LITUMBE POUR LE KILOMETRE				
N°	DESCRIPTION	NOMBRE LITRES	TAUX EN \$	MONTANT
1	Gazoil	3080	\$ 2,00	\$ 6 160,00
2	Essence	11	\$ 2,00	\$ 22,00
3	Hydraulique	25	\$ 5,00	\$ 125,00
4	SAE 15	50	\$ 5,00	\$ 250,00
5	SAE 40	28	\$ 5,00	\$ 140,00
6	Amortissement 10 %			\$ 389,00
				\$ 7 086,00

BASANGA LOTUTU Fils	BONGUDJU NGUWA	IKOFO BENKONGA	BOYONGO ISENKIMBO	ISENGE ISENGE	EFUMO BOONA	RIGOBERT KANDUKI	BALONGO NKAKE

- Devis du bureau CLG et CLS (80 m²) équipé avec installation hygiénique (3,75 m²) en briques cuites

Bureau CLG et CLS avec installation hygiénique	Longueur	m	Largeur	m	Surface	-	m ²		
Coût Salaires		Coût fournitures extérieures							
Paramètres		Unité	largeur	épaisseur	Longueur	Nombre	Cube	Prix unitaire (\$)	Prix
Nombre de jours	100	Toles BG28	unité			100		\$ 18,00	\$ 1 800,00
Coût journalier chef maçon	3	Briques	m ³			60000	-	\$ 0,0259	\$ 1 554,00
Nombre chef maçons	3	Madriers 10 cm x 5 cm x 5 cm	m ³			20	-	\$ 6,00	\$ 120,00
Coût journalier maçons	2	Madriers 20 cm x 8 cm x 5 cm	unité			7		\$ 12,00	\$ 84,00
Nombre aide maçons	1	Chevrons 8 cm x 8 cm x 5 cm	Touque de 2 litres			70		\$ 6,00	\$ 420,00
Nombre de jours	50	Triplèxes				45		\$ 8,00	\$ 360,00
		Lattes 5 cm x 2,5 x 5 m	Touque de 20 litres			50		\$ 2,00	\$ 100,00
Coût journalier chef charpentier	4	Kg Clous de tôles	unité			20		\$ 5,00	\$ 100,00
Nombre chef charpentier	1	Kg clous 15 cm	unité			10		\$ 5,00	\$ 50,00
Coût journalier crépisseur	4	Kg clous 10 cm	unité			10		\$ 5,00	\$ 50,00
Nombre aide charpentier	1	Kg clous 5 cm	unité			12		\$ 5,00	\$ 60,00
Calculs		Kg clous 3 cm	pièce			3		\$ 5,00	\$ 15,00
Salairer chef d'équipe maçon	300	Portes	unité			6		\$ 70,00	\$ 420,00
Salairer Aide maçons	150	Fenêtres	unité			8		\$ 50,00	\$ 400,00
Sous total Salaires maçons	450	Charnières	pièces			40		\$ 2,00	\$ 80,00
		Portes cadenas	Kg			10		\$ 5,00	\$ 50,00
		Verrous	Kg			18		\$ 2,00	\$ 36,00
Salairer chef d'équipe charpentier	200	Cadenas				6		\$ 5,00	\$ 30,00
Salairer menuisiers	200	Touck peintures blanche + bleu	Tque			10		\$ 50,00	\$ 500,00
Sous total Salaires charpentiers	400	sac ciments	Kg			50		\$ 30,00	\$ 1 500,00
		Chaises	Unité			14		\$ 12,00	\$ 168,00
		Tables	unité			2		\$ 100,00	\$ 200,00
		Table bris	unité			2		\$ 85,00	\$ 170,00
Sous total Salaires	850	Chaises	unité			4		\$ 15,00	\$ 60,00
Sous total fournitures extérieures								8 327,00	
Récapitulatif									
Coût salaires		\$		850,00					
Fournitures extérieures		\$		8 327,00					
Total chantier		\$		9 177,00					

BASANGA LOTUTU Fils	BONGUDJU NGUWA	IKOFO BENKONGA	BOYONGO ISENKIMBO	ISENGE ISENGE	EFUMO BOONA	RIGOBERT KANDUKI	BALONGO NKAKE

MINGA'S NZINGA
Secrétaire Général

Avenant n° .A. à l'accord constituant la clause sociale du cahier des charges du contrat de concession n° 09/11, COTREFOR, Groupement Boyela

- Devis de la maison du chef de groupement (125 m²) avec toilette (3,75 m²) en briques cuites et équipement

Maisons chef de groupement avec	Longueur	m	Largeur	m	Surface	-	m ²		
installation hygiénique									
Coût Salaires		Coût fournitures extérieures							
Paramètres		Unité	largeur	épaisseur	Longueur	Nombre	Cube	Prix unitaire (\$)	Prix
Nombre de jours	100	Toles BG28	unité			100		\$ 18,00	\$ 1 800,00
Coût journalier chef maçon	3	Briques	m ³			70000	-	\$ 0,0228	\$ 1 596,00
Nombre chef maçons	3	Madriers 10 cm x 5 cm x 5 cm	m ³			40	-	\$ 6,00	\$ 240,00
Coût journalier maçons	2	Madriers 20 cm x 8 cm x 5 cm	unité			8		\$ 12,00	\$ 96,00
Nombre aide maçons	1	Chevrons 8 cm x 8 cm x 5 cm	Touque de 2 litres			-	120	\$ 6,00	\$ 720,00
Nombre de jours	50	Triplèxes				48		\$ 8,00	\$ 384,00
		Lattes 5 cm x 2,5 x 5 m	Touque de 20 litres			70		\$ 2,00	\$ 140,00
Coût journalier chef charpentier	4	Kg Clous de tôles	unité			20		\$ 5,00	\$ 100,00
Nombre chef charpentier	1	Kg clous 15 cm	unité			-	10	\$ 5,00	\$ 50,00
Coût journalier crépisseur	4	Kg clous 10 cm	unité			-	10	\$ 5,00	\$ 50,00
Nombre aide charpentier	1	Kg clous 5 cm	unité			-	15	\$ 5,00	\$ 75,00
Calculs		Kg clous 3 cm	pièce			-	3	\$ 5,00	\$ 15,00
Salaire chef d'équipe maçon	300	Portes	unité			-	7	\$ 70,00	\$ 490,00
Salaire Aide maçons	150	Fenêtres	unité				5	\$ 50,00	\$ 250,00
Sous total Salaires maçons	450	Chamères	pièces				30	\$ 2,00	\$ 60,00
		Portes cadenas	Kg			-	10	\$ 5,00	\$ 50,00
		Verrous	Kg				17	\$ 2,00	\$ 34,00
Salaire chef d'équipe charpentier	200	Cadenas					7	\$ 5,00	\$ 35,00
		Touques peintures blanches	Touque				1	\$ 100,00	\$ 100,00
Salaire menuisiers	200	Touck peintures	Tque				10	\$ 50,00	\$ 500,00
Sous total Salaires charpentiers	400	sac ciments	Kg				50	\$ 30,00	\$ 1 500,00
Sous total Salaires	850	Transport camions briques et sables	Tour				1	\$ 804,00	\$ 804,00
Sous total fournitures extérieures								9 089,00	
		Récapitulatif							
		Coût salaires	\$	850,00					
		Fournitures extérieures	\$	9 089,00					
		Total chantier	\$	9 939,00					

BASANGA LOTUTU Fils	BONGUDJU NGUWA	IKOFO BENKONGA	BOYONGO ISENKIMBO	ISENGE ISENGE	EFUMO BOONA	RIGOBERT KANDUKI	BALONGO NKAKE

MINGA'S NZINGA

Secrétaire - Général

Avenant n° 1. à l'accord constituant la clause sociale du cahier des charges du contrat de concession n° 09/11, COTREFOR, Groupement Boyela

- Devis de l'école primaire de 3 salles de cours avec bureau (144 m²), toilette (3,75 m²) et équipement en briques de terre cuites dans la localité de NKONGA

Ecole primaire	Longueur		m	Largeur	m	Surface	-	m ²			
installation hygiénique											
Coût Salaires		Coût fournitures extérieures									
Paramètres			Unité	largeur	épaisseur	Longueur	Nombre	Cube	Prix unitaire (\$)	Prix	
Nombre de jours	100	Toles BG28	unité				120		\$ 18,00	\$ 2 160,00	
Coût journalier chef maçon	3	Briques	m ³				70000	-	\$ 0,0222	\$ 1 554,00	
Nombre chef maçons	3	Madriers 10 cm x 5 cm x 5 cm	m ³				56	-	\$ 6,00	\$ 336,00	
Coût journalier maçons	2	Madriers 20 cm x 8 cm x 5 cm	unité				5		\$ 12,00	\$ 60,00	
Nombre aide maçons	1	Chevrons 8 cm x 8 cm x 5 cm	Touque de 2 litres				80		\$ 6,00	\$ 480,00	
Nombre de jours	50	Triplèxes							\$ 8,00	\$ -	
		Lattes 5 cm x 2,5 x 5 m	Touque de 20 litres						\$ 2,00	\$ -	
Coût journalier chef charpentier	4	Kg Clous de tôles	unité				20		\$ 5,00	\$ 100,00	
Nombre chef charpentier	1	Kg clous 15 cm	unité				10		\$ 5,00	\$ 50,00	
Coût journalier crépisseur	8	Kg clous 10 cm	unité				10		\$ 5,00	\$ 50,00	
Nombre aide charpentier	1	Kg clous 5 cm	unité				20		\$ 5,00	\$ 100,00	
Calculs		Kg clous 3 cm	pièce				3		\$ 5,00	\$ 15,00	
Salaire chef d'équipe maçon	300	Portes	unité				4		\$ 70,00	\$ 280,00	
Salaire Aide maçons	150	Fenêtres	unité				7		\$ 50,00	\$ 350,00	
Sous total Salaires maçons	450	Charnières	pièces				36		\$ 2,00	\$ 72,00	
		Portes cadenas	Kg				4		\$ 5,00	\$ 20,00	
		Verrous	Kg				18		\$ 2,00	\$ 36,00	
Salaire chef d'équipe charpentier	200	Cadenas					4		\$ 5,00	\$ 20,00	
		Touques peintures	Touque				10		\$ 50,00	\$ 500,00	
Salaire crépisseurs et aide charpentier	400	sac ciments	Kg				70		\$ 30,00	\$ 2 100,00	
Sous total Salaires charpentiers	600	Transport camions briques et sables	Tour				6		\$ 100,00	\$ 600,00	
Surveillant	43	Tableau	unité				3		\$ 100,00	\$ 300,00	
Sous total Salaires	1 093	Chaises	Unité				4		\$ 15,00	\$ 60,00	
		Table bureau	Unité				3		\$ 20,00	\$ 60,00	
		Table bureau	Unité				1		\$ 50,00	\$ 50,00	
		Etagère bureau	Unité				1		\$ 50,00	\$ 50,00	
		Bancs	Unité				30		\$ 30,00	\$ 900,00	
		Sous total fournitures extérieures									10 303,00
		Récapitulatif									
		Coût salaires	\$							1 093,00	
		Fournitures extérieures	\$							10 303,00	
		Total chantier	\$							11 396,00	

BASANGA LOTUTU Fils	BONGUDJU NGUWA	IKOFO BENKONGA	BOYONGO ISENKIMBO	ISENGE ISENGE	EFUMO BOONA	RIGOBERT KANDUKI	BALONGO NKAKE

MINGA'S NZINGA
 Secrétaire - Général

Avenant n° 1... à l'accord constituant la clause sociale du cahier des charges du contrat de concession n° 09/11, COTREFOR, Groupement Boyela

- Devis prévisionnel de l'école maternelle de NKONGA, 3 salles de cours en briques cuites avec bureau (144 m²), toilette (3,75 m²) et équipement

Ecole maternelle		Longueur	m	Largeur	m	Surface	-	m ²		
installation hygiénique										
Coût Salaires		Coût fournitures extérieures								
Paramètres			Unité	largeur	épaisseur	Longueur	Nombre	Cube	Prix unitaire (\$)	Prix
Nombre de jours	100	Toles BG28	unité				120		\$ 18,00	\$ 2 160,00
Coût journalier chef maçon	3	Briques	m ³				70000	-	\$ 0,0222	\$ 1 554,00
Nombre chef maçons	3	Madriers 10 cm x 5 cm x 5 cm	m ³				56	-	\$ 6,00	\$ 336,00
Coût journalier maçons	2	Madriers 20 cm x 8 cm x 5 cm	unité				5		\$ 12,00	\$ 60,00
Nombre aide maçons	1	Chevrons 8 cm x 8 cm x 5 cm	Touque de 2 litres				-	80	\$ 6,00	\$ 480,00
Nombre de jours	50	Triplèxes							\$ 8,00	\$ -
		Lattes 5 cm x 2,5 x 5 m	Touque de 20 litres						\$ 2,00	\$ -
Coût journalier chef charpentier	4	Kg Clous de tôles	unité				20		\$ 5,00	\$ 100,00
Nombre chef charpentier	1	Kg clous 15 cm	unité				-	10	\$ 5,00	\$ 50,00
Coût journalier crépisseur	8	Kg clous 10 cm	unité				-	10	\$ 5,00	\$ 50,00
Nombre aide charpentier	1	Kg clous 5 cm	unité				-	20	\$ 5,00	\$ 100,00
Calculs		Kg clous 3 cm	pièce				-	3	\$ 5,00	\$ 15,00
Salaire chef d'équipe maçon	300	Portes	unité				-	4	\$ 70,00	\$ 280,00
Salaire Aide maçons	150	Fenêtres	unité					7	\$ 50,00	\$ 350,00
Sous total Salaires maçons	450	Charnières	pièces					36	\$ 2,00	\$ 72,00
		Portes cadenas	Kg				-	4	\$ 5,00	\$ 20,00
		Verrous	Kg					18	\$ 2,00	\$ 36,00
Salaire chef d'équipe charpentier	200	Cadenas						4	\$ 5,00	\$ 20,00
		Touques peintures	Touque					10	\$ 50,00	\$ 500,00
Salaire crépisseurs et aide charpentier	400	sac ciments	Kg					70	\$ 30,00	\$ 2 100,00
Sous total Salaires charpentiers	600	Transport camions briques et sables	Tour					6	\$ 100,00	\$ 600,00
Surveillant	43	Tableau	unité					3	\$ 100,00	\$ 300,00
Sous total Salaires	1 093	Chaises	Unité					4	\$ 15,00	\$ 60,00
		Table bureau	Unité					3	\$ 20,00	\$ 60,00
		Table bureau	Unité					1	\$ 50,00	\$ 50,00
		Etagère bureau	Unité					1	\$ 50,00	\$ 50,00
		Bancs	Unité					30	\$ 30,00	\$ 900,00
		Sous total fournitures extérieures								10 303,00
Récapitulatif										
Coût salaires		\$ 1 093,00								
Fournitures extérieures		\$ 10 303,00								
Total chantier		\$ 11 396,00								

BASANGA LOTUTU Fils	BONGUDJU NGUWA	IKOFO BENKONGA	BOYONGO ISENKIMBO	ISENGE ISENGE	EFUMO BOONA	RIGOBERT KANDUKI	BALONGO NKAKE

- Devis du centre de formation de BONGILA (92,40 m²) avec toilette (3,75 m²) en briques cuites et équipement

Centre formation en deux salles avec installation hygiénique	Longueur	m	Largeur	m	Surface	-	m ²		
Coût Salaires		Coût fournitures extérieures							
Paramètres		Unité	largeur	épaisseur	Longueur	Nombre	Cube	Prix unitaire (\$)	Prix
Nombre de jours	100	Toles BG28	unité			90		\$ 18,00	\$ 1 620,00
Coût journalier chef maçon	3	Briques	m ³			50000	-	\$ 0,0222	\$ 1 110,00
Nombre chef maçons	3	Madriers 10 cm x 5 cm x 5 cm	m ³			20	-	\$ 6,00	\$ 120,00
Coût journalier maçons	2	Madriers 20 cm x 8 cm x 5 cm	unité			6		\$ 12,00	\$ 72,00
Nombre aide maçons	1	Chevrons 8 cm x 8 cm x 5 cm	Touque de 2 litres			70		\$ 6,00	\$ 420,00
Nombre de jours	50	Tripèxes				40		\$ 8,00	\$ 320,00
		Lattes 5 cm x 2,5 x 5 m	Touque de 20 litres			50		\$ 2,00	\$ 100,00
Coût journalier chef charpentier	3	Kg Clous de tôles	unité			18		\$ 5,00	\$ 90,00
Nombre chef charpentier	1	Kg clous 15 cm	unité			8		\$ 5,00	\$ 40,00
Coût journalier crépisseur	4	Kg clous 10 cm	unité			8		\$ 5,00	\$ 40,00
Nombre aide charpentier	1	Kg clous 5 cm	unité			10		\$ 5,00	\$ 50,00
Calculs		Kg clous 3 cm	pièce			3		\$ 5,00	\$ 15,00
Salaire chef d'équipe maçon	300	Portes	unité			2		\$ 70,00	\$ 140,00
Salaire Aide maçons	150	Fenêtres	unité			4		\$ 50,00	\$ 200,00
Sous total Salaires maçons	450	Charnières	pièces			20		\$ 2,00	\$ 40,00
		Portes cadenas	Kg			4		\$ 5,00	\$ 20,00
		Verrous	Kg			10		\$ 2,00	\$ 20,00
Salaire chef d'équipe charpentier	150	Cadenas				2,22		\$ 5,00	\$ 11,10
Salaire menuisiers	200	Touques peintures blanches	Touque			7		\$ 100,00	\$ 700,00
Sous total Salaires charpentiers	350	sac ciments	Kg			28		\$ 30,00	\$ 840,00
		Ordinateurs	Unité			5		\$ 1 700,00	\$ 8 500,00
		Machine à coudre	Unité			10		\$ 200,00	\$ 2 000,00
		Tables	Unité			10		\$ 50,00	\$ 500,00
		Chaises	Unité			30		\$ 15,00	\$ 450,00
		Etagère	Unité			10		\$ 50,00	\$ 500,00
Sous total Salaires	800	Transport camions briques et sables	Tour			6		\$ 100,00	\$ 600,00
		Sous total fournitures extérieures						18 518,10	
		Récapitulatif							
		Coût salaires	\$	800,00					
		Fournitures extérieures	\$	18 518,10					
		Total chantier	\$	19 318,10					

BASANGA LOTUTU Fils	BONGUDJU NGUWA	IKOFO BENKONGA	BOYONGO ISENKIMBO	ISENGE ISENGE	EFUMO BOONA	RIGOBERT KANDUKI	BALONGO NKAKE

Avenant n° 1. à l'accord constituant la clause sociale du cahier des charges du contrat de concession n° 09/11, COTREFOR, Groupement Boyela

- Devis du bâtiment en deux pavillons (40 m²) en briques cuites pour le centre de santé de Lisoko avec deux toilettes (3,75 m²) et équipement.

Pavillons avec installation hygiénique	Longueur	m	Largeur	m	Surface	-	m ²			
Coût Salaires		Coût fournitures extérieures								
Paramètres		Unité	largeur	épaisseur	Longueur	Nombre	Cube	Prix unitaire (\$)	Prix	
Nombre de jours	50	Toles BG28	unité			50		\$ 18,00	\$ 900,00	
Coût journalier chef maçon	3	Briques	m ³			30000	-	\$ 0,02	\$ 660,00	
Nombre chef maçons	3	Madriers 10 cm x 5 cm x 5 cm	m ³			15	-	\$ 6,00	\$ 90,00	
Coût journalier maçons	1	Madriers 20 cm x 8 cm x 5 cm	unité			3		\$ 12,00	\$ 36,00	
Nombre aide maçons	1	Chevron 8 cm x 8 cm x 5 cm	Touque de 2 litres			64		\$ 6,00	\$ 384,00	
Nombre de jours	50	Lattes 5 cm x 2,5 x 5 m	Touque de 20 litres			40		\$ 3,00	\$ 120,00	
Coût journalier chef charpentier	4	Kg Clous de tôles	unité			10		\$ 5,00	\$ 50,00	
Nombre chef charpentier	1	Kg clous 15 cm	unité			6		\$ 5,00	\$ 30,00	
Coût journalier charpentier		Kg clous 10 cm	unité			4		\$ 5,00	\$ 20,00	
Nombre aide charpentier		Kg clous 5 cm	unité			5		\$ 5,00	\$ 25,00	
Calculs		Kg clous 3 cm	pièce			3		\$ 5,00	\$ 15,00	
Salaire chef d'équipe maçon	150	Triplex	pièce			15		\$ 8,00	\$ 120,00	
Salaire Aide maçons	50	Portes	pièce			2		\$ 70,00	\$ 140,00	
Sous total Salaires maçons	200	Fenêtres	kg			4		\$ 50,00	\$ 200,00	
		Chamères	kg			14		\$ 2,00	\$ 28,00	
		Portes	Kg			2		\$ 5,00	\$ 10,00	
Salaire chef d'équipe charpentier	200	Verrous	Kg			10		\$ 2,00	\$ 20,00	
Salaire menuisiers	-	Cadenas	Kg			2		\$ 5,00	\$ 10,00	
Sous total Salaires charpentiers	200	Touck peintures blanche + bleu	Kg			5		\$ 100,00	\$ 500,00	
		sac ciments	Kg			25		\$ 30,00	\$ 750,00	
		Transp. Camion briques et sables	unité			1		\$ 300,00	\$ 300,00	
		Matelas				8		\$ 30,00	\$ 240,00	
Sous total Salaires	400	Lits				8		\$ 100,00	\$ 800,00	
		Sous total fournitures extérieures						5 448,00		
		Récapitulatif								
		Coût salaires	\$							400,00
		Fournitures extérieures	\$							5 448,00
		Total chantier	\$							5 848,00

BASANGA LOTUTU Fils	BONGUDJU NGUWA	IKOFO BENKONGA	BOYONGO ISENKIMBO	ISENGE ISENGE	EFUMO BOONA	RIGOBERT KANDUKI	BALONGO NKAKE

- Devis détaillé prévisionnel du dépôt du port Litumbe *en briques cuites*

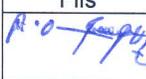
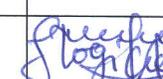
Dépôt	Longueur	10,00 m	Largeur	8,00 m	Surface	80,00 m ²			
Coût Salaires		Coût fournitures extérieures							
Paramètres		Unité	largeur	épaisseur	Longueur	Nombre	Cube	Prix unitaire (\$)	Prix
Nombre de jours	150	Briques cuites	unité			100000		\$ 0,022	\$ 2 200,00
Coût journalier chef maçon	5	Tôles BG 28 de 3 m	m ³			140	-	\$ 18,00	\$ 2 520,00
Nombre chef maçons	1	Sacs de ciment	m ³			100	-	\$ 15,00	\$ 1 500,00
Coût journalier maçons	3	Triplex de 4 mm	unité			120		\$ 8,00	\$ 960,00
Nombre aide maçons	1	Peinture à huile	Touque de 2 litres			-	11	\$ 100,00	\$ 1 100,00
Nombre de jours	150	Peinture blanche à eau	Touque de 20 litres				10	\$ 100,00	\$ 1 000,00
Coût journalier chef charpentier	5	Chevron de 5 m	unité			100		\$ 6,00	\$ 600,00
Nombre chef charpentier	1	Madriers de 5 cm	unité			-	80	\$ 6,00	\$ 480,00
Coût journalier charpentier	3	Portes	unité			-	4	\$ 70,00	\$ 280,00
Nombre aide charpentier	1	Fenêtres	unité			-	6	\$ 50,00	\$ 300,00
Calculs		Cadenas	pièce			-	10	\$ 5,00	\$ 50,00
Salaire chef d'équipe maçon	750	Charnières	pièce			-	30	\$ 2,00	\$ 60,00
Salaire Aide maçons	450	Verrous	pièce			-	16	\$ 2,00	\$ 32,00
Sous total Salaires maçons	1 200	Clous de tôles	kg				18	\$ 5,00	\$ 90,00
		Clous de 15	kg				16	\$ 5,00	\$ 80,00
		Clous de 10	Kg			-	16	\$ 5,00	\$ 80,00
Salaire chef d'équipe charpentier	750	Clous n° 6	Kg				10	\$ 5,00	\$ 50,00
Salaire menuisiers	450	Clous n° 4	Kg				10	\$ 5,00	\$ 50,00
Sous total Salaires charpentiers	1 200	Clous n° 3	Kg				10	\$ 5,00	\$ 50,00
		portes cadenas	Kg				10	\$ 5,00	\$ 50,00
		Transport des matériaux					1	\$ 5 848,00	\$ 5 848,00
		Bancs	unité				5	\$ 30,00	\$ 150,00
Sous total Salaires	2 400	Etagère	unité				10	\$ 50,00	\$ 500,00
Sous total fournitures extérieures									18 030,00
Récapitulatif									
Coût salaires		\$ 2 400,00							
Fournitures extérieures		\$ 18 030,00							
Total chantier		\$ 20 430,00							

BASANGA LOTUTU Fils	BONGUDJU NGUWA	IKOFO BENKONGA	BOYONGO ISENKIMBO	ISENGE ISENGE	EFUMO BOONA	RIGOBERT KANDUKI	BALONGO NKAKE
<i>P-O</i>	<i>Bongudju</i>	<i>IKOFO</i>	<i>Boyongo</i>	<i>Isenge</i>	<i>EFUMO</i>		<i>BALONGO</i>

Avenant n° 1 à l'accord constituant la clause sociale du cahier des charges du contrat de concession n° 09/11, COTREFOR, Groupement Boyela

- Réfection partielle de 4 écoles (Ecole primaire et secondaire de Bongila, Nkonga et de Lisoko)

Réfection ECOLES de BONGILA, NKONGA et LISOKO				
N°	Désignation	Qté	PU	PT
2	Clous de tôles (kg)	300	3	900
3	Bancs	100	30	3000
4	Dictionnaire	1	100	100
Total				4000

BASANGA LOTUTU Fils	BONGUDJU NGUWA	IKOFO BENKONGA	BOYONGO ISENKIMBO	ISENGE ISENGE	EFUMO BOONA	RIGOBERT KANDUKI	BALONGO NKAKE
							

- Facture pro-format tôles (18 \$US x 6.645tôles = 119.610,00\$US)

LE CHANTIER

38, Av. Du Commerce - Commune de la Gembe - E-mail: chantierjohn@yahoo.fr - Tél : 0998111838

FACTURE PROFORMA

1 ! Tôle BG 28 de 3 mètres 18 \$

18 \$

dix-huit dollars américains

Kinshasa le 08/03/2013

N.R.C 49113 Kinshasa - Id. Nat. N36610 Z - République Démocratique du Congo

BASANGA LOTUTU Fils	BONGUDJU NGUWA	IKOFO BENKONGA	BOYONGO ISENKIMBO	ISENGE ISENGE	EFUMO BOONA	RIGOBERT KANDUKI	BALONGO NKAKE
<i>P.O. [Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>		<i>[Signature]</i>

MINGA'S NZINGA

Secrétaire Général

[Signature]

Déclaration d'honneur

Nous, communauté locale du groupement Boyela représentée par les membres du comité local de gestion suivants :

N°	Nom	Fonction
01	BASANGA LOTUTU Fils	Président
02	BONGUDJU NGUWA	Secrétaire rapporteur
03	IKOFO BENKONGA	Trésorière
04	BOYONGO ISENKIMBO	Conseiller
05	BALONGO NKAKE	Conseiller
06	ISENGE ISENGE	Conseiller
07	EFUMO BOONA	Représentante de la société civile
08	RIGOBERT KANDUKI	Représentant concessionnaire

Prenons l'engagement en ce jour du ...11.../...09.../2013 à BAULO commémorant la signature de l'avenant n° ... à la clause sociale signée le 09 mai 2013 à Boyela, de préparer et de fournir auprès de la société COTREFOR une procédure de distribution et une pétition contenant les noms et post noms de ménages devant bénéficier de la distribution de ces tôles avec trois notables de chaque village du groupement BOYELA.

Nous promettons de les distribuer conformément à la pétition avec l'accompagnement de l'ONG SOLO en sa qualité d'observateur dans le comité local de suivi.

Fait à BAULO / le 11 / 09 / 2013

BASANGA LOTUTU Fils	BONGUDJU NGUWA	IKOFO BENKONGA	BOYONGO ISENKIMBO	ISENGE ISENGE	EFUMO BOONA	RIGOBERT KANDUKI	BALONGO NKAKE

Avenant n° 1 à l'accord constituant la clause sociale du cahier des charges du contrat de concession n° 09/11, COTREFOR, Groupement Boyela

- Facture d'acquisition de la Moto YAMAHA AG 100 avec accessoires à 4.600,00\$US

PRODIMPEX
s.a.r.l.
La meilleure technologie répondant à vos besoins
N° ID. NAT. K 15975 - N.R.C. 4851
B.P. 1859 - KINSHASA
Tel. : 0818129303 / 0999947847
E-mail: pixkin@prodimpex.com

YAMAHA
DISTRIBUTEUR EXCLUSIF
Kinshasa, le 11/06/2011

FACTURE 15396

Congo River

Doit pour ce qui suit :

Quantité	DESIGNATION	P. Unit.	TOTAL
01	Moto Yamaha AG 100	-	\$ 4600
			\$ 4.600
		TOTAL	\$ 4600

Les marchandises vendues ne sont ni reprises ni échangées



BASANGA LOTUTU Fils	BONGUDJU NGUWA	IKOFO BENKONGA	BOYONGO ISENKIMBO	ISENGE ISENGE	EFUMO BOONA	RIGOBERT KANDUKI	BALONGO NKAKE
<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>		<i>[Signature]</i>

MINGA'S NZINGA

Secrétaire - Général

[Signature]

Avenant n° 1... à l'accord constituant la clause sociale du cahier des charges du contrat de concession n° 09/11, COTREFOR, Groupement Boyela

- Facture d'acquisition du Groupe électrogène d'EDA5000E (4.700,00 \$US)

(Original)

ASPECT YEMMA PLAZA - (From 1-Jan-2012)
 05 Avenue Marche Et Eau Congo, No.2419, Goroka
 JARHASE - P.O. Box 4857 - B.P. 1888

Invoice No. 0752012
Delivery Order 0752012
Supplier's Ref. 0752012

Date: 8-Jan-2012
Model Terms of Payment: Cash/Advance(s)

Buyer: CONGO FUTURS
Buyer's Order No. 0752012 (LAWSON)
Dispatched From:
Terms of Delivery:

Date: 8-Jan-2012
Date: 8-Jan-2012
Destination:

Description of Goods	Quantity	Unit	Rate	per	Amount
EDA 5000E Groupe Electra (EDAS000E)	1	Piece	4,700.00		4,700.00
Total	1	Piece			4,700.00

Amount Chargable (Amount): 4,700.00
USD Four Thousand Seven Hundred Only

Amount: CENTRAL

Disclaimer: The Customer must sign this invoice showing the actual price of the goods described and that all particulars are true and correct.

This is a Computer Generated Invoice

BASANGA LOTUTU Fils	BONGUDJU NGUWA	IKOFO BENKONGA	BOYONGO ISENKIMBO	ISENGE ISENGE	EFUMO BOONA	RIGOBERT KANDUKI	BALONGO NKAKE
<i>P.O. [Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>

MINGA'S NZINGA

Secrétaire - Général

[Signature]

- Facture d'acquisition des équipements médicaux du centre de santé de Lisoko

Page 1 de 1

Kinshasa le 22 août 2011

Ets I.T.M.
 Pharmacie Pharmaceutique ZINCO
 NRC: 00613 KIN n° Id Net: N430411
 Avenue Bakongo n° 19 C
 Tel: 0 99 99 23 104 ; 0 99 99 17 443 ; 0 99 99 07 053
 Email: zinchoco@vsn.net
 Kinshasa / Gombe

A l'attention de
 Monsieur
ALI HAVIRI
 à KINSHASA

FACTURE

1	2	3	4	5	6
N°	DESIGNATION	Réf	Qté	Prix unitaire	Prix Total
1	Table d'opération multi usages hydraulique	3008A	1	3 500,00 \$	3 500,00 \$
2	Boîte à instruments composée pour césarienne de base	24 INST	1	1 630,00 \$	1 630,00 \$
3	Boîte à instruments composée pour petite chirurgie	12 INST	1	110,00 \$	110,00 \$
4	Lampe scielytique à un foyer (opération et consultation)	L751	1	490,00 \$	490,00 \$
5	Lampe scielytique avec batterie à 5 foyers mobile	L735 E	2	2 730,00 \$	5 460,00 \$
6	Lampe scielytique à 5 foyers (plafonnier)	L 735	1	1 400,00 \$	1 400,00 \$
7	Bassin rétroforme (haricot)	M532	1	10,00 \$	10,00 \$
8	Tenue salle d'Opération (pantalon + blouse)	Pce	1	49,50 \$	49,50 \$
9	Tambours à pansements (pour stérilisation) (Ø)26 cm x (h)20cm		1	70,00 \$	70,00 \$
10	Porte serum en inox sans roulette		2	200,00 \$	400,00 \$
11	Table de Mayo pour instruments		1	310,00 \$	310,00 \$
12	Tensiomètre aneroid		1	15,00 \$	15,00 \$
13	Tensiomètre mercuriel de table	XJ11D	1	30,00 \$	30,00 \$
14	Microscope binoculaire	N101 B		657,50 \$	657,50 \$
15	Microscope professionnel mètre binoculaire	XSZ-107 BN		600,00 \$	600,00 \$
16	Aspirateur électrique mobile 2 X 2,5 litres	YBDX 23 D	1	600,00 \$	600,00 \$
17	Plateau à médicaments 23x17x3 cm (médication)			13,20 \$	13,20 \$
18	Plateau à médicaments 31x24x3 cm (médication)		1	30,00 \$	30,00 \$
TOTAL					7 134,50 \$

Rebais **-250,00 \$**

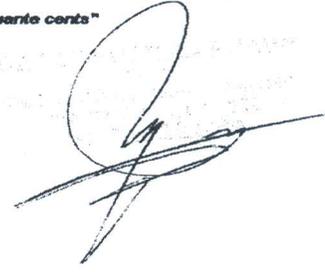
A Payer 6 884,50 \$

Nous disons "six mille huit cent quatre vingt quatre dollars américain, cinquante cents"

Mode de paiement : espèces, chèques ou virement bancaire à notre compte chez « BIAC » intitulé :

- Ets I.T.M.
- Compte N° 33033566001-18 : USD

Pour Acquies
Sylviane
12/22/08



319, Kabasele Tshimela (Ex Flabau) / Gombe

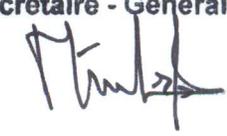
SHOW ROOM

Matériels et Equipements Hospitaliers

BASANGA LOTUTU Fils	BONGUDJU NGUWA	IKOFO BENKONGA	BOYONGO ISENKIMBO	ISENGE ISENGE	EFUMO BOONA	RIGOBERT KANDUKI	BALONGO NKAKE
<i>P.O. fongu</i>	<i>M. B. N. G.</i>	<i>I. B.</i>	<i>Sh. K.</i>	<i>I. S.</i>	<i>E. B.</i>		<i>B. N.</i>

MINGA'S NZINGA

Secrétaire - Général





LA REFERENCE MEDICALE
 Vente de Matériels Médicaux & Divers
 Mobiliers Médicaux, Consommables de Laboratoire
 Radiologie et Divers

5

Kinshasa, le 24.10.2011

FACTURE N° 125212011

Mme, Mr, Société : Congo futur

DOIT POUR CE QUI SUIT

QTE	DESIGNATION	P.U\$	P.T\$
1	chariot pour pansement	380,00	380,00
2	paravents 4 feuillets	37,00	74,00
2	gels double	37,00	74,00
TOTAL GENERAL			764,00

PRODUIT WIKO PARTOUT 488118336

avenue des Bakongo, Kinshasa/Combe- NRC 61431 Id. Nat O1-93-N45977T
 Impôt: M06A3328N- Compte Bancaire: BIAC 33001229001-91 USD
 Tél.: 0815123554 -081 219 77 28- Email : referencemedical@yahoo.fr
 République démocratique du Congo

BASANGA LOTUTU Fils	BONGUDJU NGUWA	IKOFO BENKONGA	BOYONGO ISENKIMBO	ISENGE ISENGE	EFUMO BOONA	RIGOBERT KANDUKI	BALONGO NKAKE
<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>

MINGA'S NZINGA

Secrétaire - Général

[Signature]

- Facture d'acquisition des matériels du bloc opératoire du centre de santé de Lisoko

LA REFERENCE MEDICALE
 Vente de Matériels Médicaux & Divers
 Mobiliers Médicaux, Consommables de Laboratoire
 Radiologie et Divers

Kinshasa, le 24/08/2011

FACTURE N° 1253/2011

Mme. Mr. Société : Congo futur

DOIT POUR CE QUI SUIT

QTE	DESIGNATION	P.U \$	P.T \$
1	champs opé ration	30,00	30,00
			
TOTAL GENERAL			30,00

1. Tél : Rue des Bakongo, Kinshasa/Combe- NRC 61431 Id. Nat 01-93-N45977T
 Impôt: M06A3328N- Compte Bancaire: BIAC 33001229001-91 USD
 Tel.: 0815123554 -081 219 77 28- Email : referencemedicale@yahoo.fr
 République démocratique du Congo

BASANGA LOTUTU Fils	BONGUDJU NGUWA	IKOFO BENKONGA	BOYONGO ISENKIMBO	ISENGE ISENGE	EFUMO BOONA	RIGOBERT KANDUKI	BALONGO NKAKE
<i>A-O</i>	<i>M...</i>	<i>RSB</i>	<i>St...</i>	<i>J...</i>	<i>E...</i>	MINGA'S NZINGA	

Secrétaire - Général

Minga's Nzinga

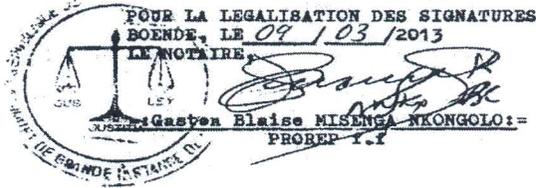
- Facture (copie) d'acquisition de produits pharmaceutiques du centre de santé

Copie de la facture d'acquisition des produits pharmaceutiques du centre de santé de Lisoko CCF 09/011 (GA 034/05)				
DESIGNATION	UNITE	QUANTITE	P.U FC	P.T. FC
Acide folique 10 x 10 cés	pce	2	223,68	447,36
Alcool de nature 60 ml	pce	50	256,30	12 815,00
Amoxiciline 250 mg 10 x10 caps	pce	20	1 700,79	34 015,80
Amoxiciline 500 mg 10 x10 caps	pce	50	2 963,55	148 177,50
Amoxiciline inj. 1 gr im/ivn10 pièces	pce	100	1 435,28	143 528,00
Ampicilline 500 mg 10 x 10 caps	pce	10	2 948,85	29 488,50
Ampicilline injectable 1 gr 10 flc	pce	100	1 084,75	108 475,00
Antouguine sirop 100 ml	pce	100	1 076,46	107 646,00
Argirol 1% gouttes 15 ml	pce	50	174,28	8 714,00
Benzathine penicilline 2,4 mega 10 pièces	pce	20	1 795,03	35 900,60
Cefotaxine inj. 1 gr 10 pièces	Pce	500	2 152,92	1 076 460,00
Chloraphénicol 1 gr 10 flc	pce	100	2 618,92	261 892,00
Chloraphénicol 250 mg 10 x 10 caps	pce	30	2 050,45	61 513,50
Ciproflaxacine 200 mg 1 fl 100 ml inj. I.V.	pce	1000	335,52	335 520,00
Cotrimoxazol 960 mg 10 x 10 cés	pce	10	2 592,82	25 928,20
Ibuprofen 400 mg 10 x 10 cés	pce	5	1 025,20	5 126,00
Levamisol 150 mg 100 cés	pce	5	563,86	2 819,30
Lidocaine inj. 2 % 20 ml	pce	20	307,56	6 151,20
Mebendazol 25 x 6 cés	pce	28	2 218,16	62 108,48
Nystatin 14 cés vag	pce	13	1 025,20	13 327,60
Oxytocin inj. 10 U.I. 10 amp.	pce	20	307,56	6 151,20
Papaverine 40 mg 10 x10 cés (PAEX)	pce	3	1 332,76	3 998,28
Papaverine 50 amp 40 mg/1 ml	pce	2	3 355,20	6 710,40
Paracétamol 500 mg 10 x10 Cés	pce	25	652,40	16 310,00
Péni V 250 mg 10 x 10 cés	pce	10	1 332,76	13 327,60
Prednisolone 5 mg 10 x10 Cés	pce	5	911,03	4 555,15
Progesterone inj. 10 amp25 mg	pce	5	389,58	1 947,90
Quinine 10 amp 500 mg/2ml pharmakina	pce	20	1 742,84	34 856,80
Quinine 250 mg 10 x 10 cés pharmakina	pce	10	4 295,59	42 955,90
Quinine 500 mg 10 x 10 cés pharmakina	pce	10	8 550,17	85 501,70
Quinine gouttes sol. 15 mlpharmakina	pce	330	1 155,68	381 374,40
Sels de rehydratation orale 275 gr 10 pces	pce	10	717,64	7 176,40
Shalvit 1000 dragés (multvit)	pce	1	1 590,45	1 590,45
Solution de ringer 500 ml E.Q.	pce	200	1 258,20	251 640,00
Vit. B6 10 x 10 cés	pce	5	358,82	1 794,10
Vit. B1 10 x 10 cés	pce	5	871,42	4 357,10
Vit. B1 inj. 50 amp. 2 ml	pce	10	820,16	8 201,60
Vit. B12 50 amp inj 1 mg 2 ml	pce	10	797,79	7 977,90
Vit. B6 50 amp. 100 mg/2 ml	pce	10	871,42	8 714,20
Frais de transport BOENDE-BAULU				493 094,46
Total en francs congolais				3 862 289,58
Total en dollars américains				\$ 4 198,14

BASANGA LOTUTU Fils	BONGUDJU NGUWA	IKOFO BENKONGA	BOYONGO ISENKIMBO	ISENGE ISENGE	EFUMO BOONA	RIGOBERT KANDUKI	BALONGO NKAKE

- Frais ouverture de 4 terrains pour construire les réalisations

COTREFOR
CHANTIER N°2 BAULU
B E F A L E



P.V DE REMISE ET REPRISE

Clause sociale de Boyela

Groupement : **BOYELA**
 Secteur : **LOMAKO**
 Territoire : **BEFALE**
 District : **TSHUAPA**
 Province : **EQUATEUR**

L'an deux mil treize, dix-neuvième jour du mois de Février, Nous COTREFOR, Chantier n°2 de Baulu remet ce jour la gestion de 4 terrains ci-dessous au Comité Local de Gestion de Boyela :

1° 3 Terrains x 400 \$ = 1200 \$ - Bongila (Centre de Formation)
 - Nkonga (Ecole maternelle)
 - Lisoko (Ecole Primaire)
 2° 1 Terrain x 400 \$ = 400 \$ - Lisoko (Résidence IT/Centre de Santé)
 Total = 1600 \$

Pour la reprise

Pour COTREFOR

Roger BASANGA LOTUTU
 Chef de Groupement Boyela



KAMEL AYOUB
 Directeur de Chantier

Mr Ali Seklawi
 Chargé de la clause sociale BOYELA

Pour CLG

BONGUNDJU, Sec.

IKOFO BENKONGA, Trésorière

BALONGO NKAKE

ISENGE ISENGE, Conseiller

LOKULI BOKOKA, Conseiller

EFUMO BOONA, Sté Civile

Date et approbation par l'Administrateur du Territoire

06/13
 05

Jean Pierre KASALA-BOKANGA
 Administrateur du Territoire



BASANGA LOTUTU Fils	BONGUDJU NGUWA	IKOFO BENKONGA	BOYONGO ISENKIMBO	ISENGE ISENGE	EFUMO BOONA	RIGOBERT KANDUKI	BALONGO NKAKE
<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>		<i>[Signature]</i>

MINGA'S NZINGA

Secrétaire - Général

[Signature]

Article 11 de l'Avenant

Le présent avenant est complété par l'annexe 15 relative au budget prévisionnel du Fonds Local de développement

**Budget prévisionnel du Fonds de Développement des communautés
CCF 09/011 (GA 34/05) BOYELA, Territoire de BEFALE**

Réalisations	Lieu	Unité	Quantité	Coût Unitaire (US \$)	Montant (US \$)
1. Construction, aménagement des routes					
Ouverture de la route Bongila - Boyela à Baringa	BONGILA BOYELA à BARINGA	Km	11	\$ 7 086,00	\$ 77 946,00
2. Réfection, équipement des installations hospitalières et scolaires					
Construction pavillons en deux salles pour le centre de santé	LISOKO	Pavillon	1	\$ 5 848,00	\$ 5 848,00
Construction école maternelle de trois classes+ bureau +équipement + toilettes	NKONGA	Ecole	1	\$ 11 396,00	\$ 11 396,00
Construction école primaire de trois classes + bureau + toilettes +équipement	BONGILA	Ecole	1	\$ 11 396,00	\$ 11 396,00
Réfection partielle et équipement des écoles <i>de LISOKO, NKONGA, BONGILA</i>	BOYELA	Réfection	4	\$ 1 000,00	\$ 4 000,00
3. Autres:					
• Equipement du centre de santé	LISOKO	Equipement	1	\$ 7 680,50	\$ 7 680,50
• Aménagement terrain pour la construction des infrastructures	NKONGA BONGILA et LISOKO	Terrain	4	\$ 400,00	\$ 1 600,00
• Construction centre de formation avec toilettes et équipement <i>(briques cuites)</i>	BONGILA	Centre	1	\$ 19 318,10	\$ 19 318,10
• Construction bureau CLG et CLS avec toilettes et équipement <i>(briques cuites)</i>	LISOKO	Bureau	1	\$ 9 177,00	\$ 9 177,00
• Construction maison du Chef de groupement avec toilettes + équipement	LISOKO	Maison	1	\$ 9 939,00	\$ 9 939,00
• Equipement de la maison du chef de groupement	LISOKO	équipement	1	\$ 2 186,00	\$ 2 186,00
• Construction dépôt du port Litumbe <i>en briques cuites</i>	Port LITUMBE	Dépôt	1	\$ 20 430,00	\$ 20 430,00
• Acquisition produits pharmaceutiques	LISOKO	produit	1	\$ 4 198,14	\$ 4 198,14
• Acquisition groupe électrogène EDA5000E	CS LISOKO	Groupe	1	\$ 4 700,00	\$ 4 700,00
• Acquisition Panneau solaire + Accessoires	BONGILA	panneau	1	\$ 2 514,00	\$ 2 514,00
• Acquisition tôles BG 28	BOYELA	Tôles	6645	\$ 18,00	\$ 119 610,00
• Acquisition moto Yamaha AG 100	CLG et CLS	Moto	1	\$ 4 600,00	\$ 4 600,00
TOTAL REALISATION					\$ 316 538,74
Coût de fonctionnement des Comité Local de Gestion et de Suivi					
Fonctionnement du CLG					
Fonctionnement du CLS			3,4%		\$ 10 810
TOTAL FONCTIONNEMENT (maximum 10% Coût des travaux des infrastructures)					
Coût prévisionnel d'entretien et de maintenance					
			3,2%		\$ 10 651
TOTAL FONDS DE DEVELOPPEMENT					\$ 338 000

Montant prévisionnel pour le Fond de Développement :	\$ 338 000
Montant de l'avance (10% du montant des infrastructures) pour le démarrage des travaux :	\$ 31 654

BASANGA LOTUTU Fils	BONGUDJU NGUWA	IKOFO BENKONGA	BOYONGO ISENKIMBO	ISENGE ISENGE	EFUMO BOONA	RIGOBERT KANDUKI	BALONGO NKAKE
<i>P.O. [Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>

MINGA'S NZINGA

Secrétaire - Général

[Signature]

Article 12 de l'Avenant

Le présent avenant est complété par l'annexe 16 relative au budget prévisionnel des frais de fonctionnement du CLG et CLS

**Budget prévisionnel fonctionnement CLG et CLS BOYELA, COTREFOR
CCF 09/11 (GA 34/05) BEFALE**

Rubrique	Nombre de membres	Nombre de réunions	Montant jetons	Total
1. Jeton de présence				
CLG	8	23	\$ 20,00	\$ 3 680,00
CLS	6	15	\$ 30,00	\$ 2700,00
2. Déplacement membres				
CLG	8	23	\$ 5,00	\$ 920,00
CLS	6	15	\$ 5,00	\$ 450,00
3. Visite des réalisations				
CLG	8	23	\$ 5,00	\$ 920,00
CLS	6	15	\$ 5,00	\$ 450,00
4. Papèterie et autres				
CLG		23	\$ 40,00	\$ 920,00
CLS		15	\$ 40,00	\$ 600,00
5. 16^{eme} Réunion du CLS				\$ 170,00
				\$ 10 810,00

BASANGA LOTUTU Fils	BONGUDJU NGUWA	IKOFO BENKONGA	BOYONGO ISENKIMBO	ISENGE ISENGE	EFUMO BOONA	RIGOBERT KANDUKI	BALONGO NKAKE
<i>P.O. [Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>		<i>[Signature]</i>

[Signature]

Article 13 de l'Avenant

Le présent avenant complète l'annexe 10 relative au programme prévisionnel chiffré d'entretien et de maintenance des infrastructures à réaliser au profit de la communauté

Programme prévisionnel d'entretien et de maintenance BOYELA, COTREFOR 09/11 (GA 34/05)							
		Quantité				prix unitaire	Total
Peinture de tous les batiments							
	chaux	30	kg	10	batiment	\$ 1,00	\$ 300
	pinceaux brosses	6		1		\$ 10,00	\$ 60
	main d'œuvre	2	jours	10	batiment	\$ 5,00	\$ 100
Plafonnage de tous les batiments							
	contre plaqué	8	plaque	10	batiment	\$ 9,00	\$ 720
	couvre joints	0,01	m3	10	batiment	\$ 350,00	\$ 35
	main d'œuvre	2,5	jour	10	batiment	\$ 5,00	\$ 125
Equipements salles de classe							
	tableaux	1	tableau	3	salles	\$ 20,00	\$ 60
	table bancs	1	table banc	3	Salles	\$ 30,00	\$ 90
Toiture de tous les batiments							
	Toles	4	tôle BG 28	10	batiment	\$ 18,00	\$ 720
	main d'œuvre	4	jour	10	batiment	\$ 6,00	\$ 24
Autres							
	ciment	4	sac	10	batiment	\$ 30,00	\$ 1 200
	Serrure/Cadenat	4	serrure	10	batiment	\$ 5,00	\$ 200
	chaise	2	chaise	10	batiment	\$ 10,00	\$ 200
	Forfait main d'œuvre						\$ 2 927
	paumelle porte/fenêtre	2	paumelle	10	batiment	\$ 2,00	\$ 40
Entretien route							
	Route d'évacuation desserte		Km	11		\$ 350,00	\$ 3 850
TOTAL entretien et maintenance :							\$ 10 651

BASANGA LOTUTU Fils	BONGUDJU NGUWA	IKOFO BENKONGA	BOYONGO ISENKIMBO	ISENGE ISENGE	EFUMO BOONA	RIGOBERT KANDUKI	BALONGO NKAKE

MINGA'S NZINGA

Secrétaire - Général

Avenant n° 1 à l'accord constituant la clause sociale du cahier des charges du contrat de concession n° 09/11, COTREFOR, Groupement Boyela

Article 14 de l'Avenant

Le présent avenant complète l'annexe 9 relative au chronogramme prévisionnel des réalisations socio-économiques au profit de la communauté locale

Exploitant forestier: COTREFOR (CCF 09/11) (GA 34/05) BOYELABEFALE

Titre: 09/11 BOYELABEFALE

TABLEAU DES FLUX FINANCIERS PREVISIONNELS	2011				2012				2013				2014					
	T0	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	
Montant prévisionnel FDL	\$ 338 000	\$ 21 125	\$ 21 125	\$ 21 125	\$ 21 125	\$ 21 125	\$ 21 125	\$ 21 125	\$ 21 125	\$ 21 125	\$ 21 125	\$ 21 125	\$ 21 125	\$ 21 125	\$ 21 125	\$ 21 125	\$ 21 125	
Préfinancement	\$ 31 654	\$ 31 654																
Remboursement Préfinancement	\$ 31 654				\$ 7 913				\$ 7 913					\$ 7 913			\$ 7 913	
Entretien et maintenance	\$ 10 651				\$ 2 663				\$ 2 663					\$ 2 663			\$ 2 663	
Fondonnement C.S.-C.L.G	\$ 10 810	\$ 676	\$ 676	\$ 676	\$ 676	\$ 676	\$ 676	\$ 676	\$ 676	\$ 676	\$ 676	\$ 676	\$ 676	\$ 676	\$ 676	\$ 676	\$ 676	
Disponible financer	\$ 31 654	\$ 20 449	\$ 20 449	\$ 20 449	\$ 9 873	\$ 20 449	\$ 20 449	\$ 20 449	\$ 20 449	\$ 20 449	\$ 20 449	\$ 20 449	\$ 20 449	\$ 20 449	\$ 20 449	\$ 20 449	\$ 9 873	
Disponible financer Cumulé	\$ 316 539	\$ 31 654	\$ 52 103	\$ 72 553	\$ 93 002	\$ 102 875	\$ 123 324	\$ 143 774	\$ 164 223	\$ 184 672	\$ 194 546	\$ 214 995	\$ 235 444	\$ 245 318	\$ 265 767	\$ 286 216	\$ 306 666	\$ 316 539

BASANGA LOTUTU Fils	BONGUDJU NGUWA	IKOFO BENKONGA	BOYONGO ISENKIMBO	ISENGE ISENGE	EFUMO BOONA	RIGOBERT KANDUKI	BALONGO NKAKE
<i>P.O. Boyela</i>	<i>Boyela</i>	<i>Boyela</i>	<i>Boyela</i>	<i>Boyela</i>	<i>Boyela</i>	<i>Boyela</i>	<i>Boyela</i>

MINGA'S NZINDA
 Secrétaire Général
Minga's Nzinda

Avenant n° 1 à l'accord constituant la clause sociale du cahier des charges du contrat de concession n° 09/11, COTREFOR, Groupement Boyela

		PLANNING DE REALISATION DES INFRASTRUCTURES																
		AN1 TRIM 1	AN1 TRIM 2	AN1 TRIM 3	AN1 TRIM 4	AN2 TRIM 1	AN2 TRIM 2	AN2 TRIM 3	AN2 TRIM 4	AN3 TRIM 1	AN3 TRIM 2	AN3 TRIM 3	AN3 TRIM 4	AN4 TRIM 1	AN4 TRIM 2	AN4 TRIM 3	AN4 TRIM 4	
Cout total infrastructures	\$ 316.539																	
Acquisition moto Yamaha AG-100 + casque pour CLG et CLS	\$ 4.600																	
Equipement du centre de santé de Lisoko	\$ 7.680																	
Acquisition groupe électrogène EDAS000E du centre de Lisoko	\$ 4.700																	
Amenagement terrain pour la construction des infrastructures	\$ 1.600																	
Acquisition toiles BG 28 du groupement Boyela	\$ 25.110																	
Construction pavillons en deux salles pour le centre de santé <i>brises les centres de LISOKO</i>	\$ 5.848																	
Retectoriel partielle et équipement 4 écoles du groupement <i>Boyela LISOKO, NKONGA, BONGILIA</i>	\$ 4.000																	
Construction bureau CLG et CLS avec toilettes + équipement à Lisoko <i>en briques cuites</i>	\$ 9.177																	
Construction route de desserte agricole du port Litumbu	\$ 77.946																	
Construction maison du Chef de groupement BOYELA avec toilette et équipement <i>en briques cuites LISOKO</i>	\$ 9.939																	
Construction centre de formation avec toilettes + équipement à BONGILA <i>en briques cuites</i>	\$ 19.318																	
Equipement de la maison du chef de groupement BOYELA	\$ 2.186																	
Acquisition produits pharmaceutiques de centre de Lisoko	\$ 4.198																	
Acquisition Panneau solaire + Accessoires à Bongila	\$ 2.514																	
Construction dépôt au port Litumbu <i>en briques cuites</i>	\$ 20.430																	
Construction école maternelle de 3 salles + bureau + toilettes et équipement à NKONGA <i>(briques cuites)</i>	\$ 11.396																	
Acquisition toiles BG 28 du groupement Boyela	\$ 24.680																	
Construction école primaire de 3 salles + bureau + toilettes et équipement à BONGILA <i>(briques cuites)</i>	\$ 11.396																	
Acquisition toiles BG 28 du groupement Boyela	\$ 13.573																	
Acquisition toiles BG 28 du groupement Boyela	\$ 13.573																	
Acquisition toiles BG 28 du groupement Boyela	\$ 22.000																	
Acquisition toiles BG 28 du groupement Boyela	\$ 20.465																	

BASANGA LOTUTU Fils	BONGUDJU NGUWA	IKOFO BENKONGA	BOYONGO ISENKIMBO	ISENGE ISENGE	EFUMO BOONA	RIGOBERT KANDUKI	BALONGO NKAKE
<i>P.O. [Signature]</i>	<i>[Signature]</i>						

MINGA'S NZINDA
 Secrétaire - Général
[Signature]

Article 15 de l'avenant

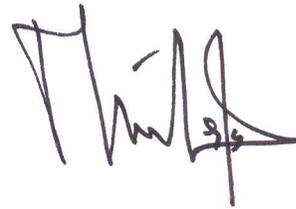
Le présent avenant est complété par l'annexe 13 relative à l'attestation de consignation de fonds de développement

ATTESTATION DE CONSIGNATION

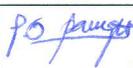
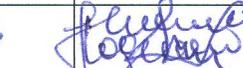
Conformément à la Clause Sociale du Cahier des Charges du contrat de concession forestière signé le 9 mai 2011 entre le concessionnaire forestier **COTREFOR** d'une part, et la communauté locale des villages NKONGA 1 et 2, BONGILA et LISOKO du Groupement BOYELA d'autre part, pour le contrat de concession N° 09/11 située dans la Province de l'EQUATEUR, District de BOENDE, Territoire de BEFALE

Nous attestons que le concessionnaire forestier **COTREFOR** a crédité le 11.09.2012 en ses livres, le compte de la communauté locale du Groupement BOYELA d'une somme de trente et un mille six cent cinquante-quatre dollars américains (**31.654,00\$**) correspondant à 10% du montant du coût des infrastructures retenues et ce, conformément à l'article 11 de l'arrêté n° 023/CAB/MIN/ECN-T/28/JEB/10.

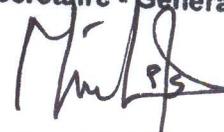
Signature du concessionnaire forestier



MINGA'S NZINGA
Secrétaire - Général

BASANGA LOTUTU Fils	BONGUDJU NGUWA	IKOFO BENKONGA	BOYONGO ISENKIMBO	ISENGE ISENGE	EFUMO BOONA	RIGOBERT KANDUKI	BALONGO NKAKE
							

MINGA'S NZINGA
Secrétaire - Général



Article 16 de l'Avenant

Le présent avenant est complété par l'annexe 17 relative au document définissant le montant de jeton de présence du comité local de gestion et de suivi

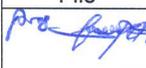
(Conformément à l'article 24 de l'AM 023/CAB/MIN/ECN-T/28/JEB/10)

Les parties ont convenu que le montant de jeton de présence est fixé à 20\$USD, équivalent en franc congolais de dix-huit mille pour les membres du CLG et 30\$USD, équivalent en franc congolais de vingt-sept mille pour les membres du CLS .-

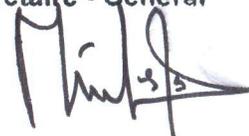
Ce montant couvre uniquement la présence effective aux réunions ou séances de travail des membres du comité local de gestion et/ou du comité local de suivi en rapport avec la mise en œuvre des projets de réalisations des infrastructures socio-économiques au profit de la communauté locale et/ou peuple autochtone.

Les réunions des membres du comité local de gestion et/ou du comité local de suivi sont tenues en respectant les planifications telles que arrêtées par les parties prenantes. Elles peuvent être organisées en sessions ordinaires et/ou en sessions extraordinaires.

Une fiche et/ou formulaire de présence est établie à la fin de chaque réunion et sert de document attestant de la remise du jeton de présence aux membres présents (CLG et/ou CLS)

BASANGA LOTUTU Fils	BONGUDJU NGUWA	IKOFO BENKONGA	BOYONGO ISENKIMBO	ISENGE ISENGE	EFUMO BOONA	RIGOBERT KANDUKI	BALONGO NKAKE
							

Secrétaire - Général



Article 17 de l'Avenant

Le présent avenant est complété par l'annexe 18 relative au document régissant les conditions d'accès au Fonds local de développement par le comité local de gestion

Le fonds de développement local sert exclusivement aux objets cités dans le budget prévisionnel global. En cas de recettes additionnelles, un avenant à l'accord de clauses sociales est établi pour préciser l'affectation de cette recette dans le respect des conditions réglementaires.

Pour des raisons pratiques, il est convenu que le fonds est conservé auprès du concessionnaire forestier **COTREFOR**, en ses livres, un compte spécial ouvert au nom de la communauté locale, différent de la comptabilité régulière de l'entreprise et que le comité local de gestion en assure la gestion.

Les demandes de fonds par le comité local de gestion ne peuvent se faire que sur base de la disponibilité financière dans le compte de la communauté locale et/ou peuple autochtone, à la suite de versement des recettes trimestrielles enregistrées.

Inversement, l'entreprise/concessionnaire **COTREFOR** s'engage à mettre à la disposition du comité local de gestion le fonds sollicité correspondant aux dépenses telles qu'indiquées dans le budget prévisionnel global. Des séances de travail/réunions ad hoc doivent être organisées par les parties prenantes (comité local de gestion et entreprise/concessionnaire) pour des clarifications nécessaires sur la gestion du fonds. Ces séances de travail sont accompagnées des procès-verbaux établis et signés par les membres du CLG.

Ainsi, pour les dépenses liées aux investissements et à l'entretien des réalisations, des bons de commande sont établis par le comité local de gestion. Ces bons sont liés à chaque réalisation et indiquent la période prévue de livraison. Ils sont signés par un membre de chaque partie prenante du CLG (communauté, entreprise forestière).

Les achats sont réalisés soit par l'entreprise/concessionnaire **COTREFOR**, soit par le CLG, et dans tous les cas, des factures pro forma sont produites pour appréciations. Ainsi pour être appliquée, elles doivent être signées par le président, le trésorier du comité de gestion et le délégué de l'entreprise forestière.

Les membres du comité local de gestion se réservent le droit de s'assurer eux-mêmes des prix des matériaux à Kinshasa ou ailleurs avant l'acquisition.

BASANGA LOTUTU Fils	BONGUDJU NGUWA	IKOFO BENKONGA	BOYONGO ISENKIMBO	ISENGE ISENGE	EFUMO BOONA	RIGOBERT KANDUKI	BALONGO NKAKE

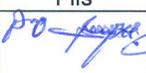
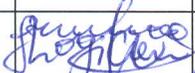
MINGA'S NZINGA

Secrétaire - Général

Les livraisons de matériaux sont accompagnées de bons de livraison. Ces bons de livraison sont signés et déclinés en deux étapes de réception d'abord entre l'Entreprise et le Comité Local de Gestion pour la première réception, ensuite entre le Comité de Local de Gestion et les membres de l'équipe locale de construction.

Des visites régulières, au moins à chaque phase clé du chantier, sont réalisées par des membres du CLG pour s'assurer de la qualité de la construction et du respect du chronogramme de réalisation.

Tout différend financier est traité en premier lieu au niveau du CLG, puis en cas de désaccord au niveau du CLS et enfin par la juridiction la plus appropriée.

BASANGA LOTUTU Fils	BONGUDJU NGUWA	IKOFO BENKONGA	BOYONGO ISENKIMBO	ISENGE ISENGE	EFUMO BOONA	RIGOBERT KANDUKI	BALONGO NKAKE
							

Article 18 de l'Avenant

Le présent avenant complète l'annexe 11 relative aux modalités d'exercice par la communauté locale des droits d'usage lui reconnus par la loi

Conformément à l'article 44 du Code Forestier, le concessionnaire forestier s'engage à respecter l'exercice par les communautés des droits d'usage reconnus par la loi notamment :

1. le prélèvement du bois de chauffage ;
2. la récolte des fruits sauvages et chenilles, la récolte de plantes médicinales ;
3. la pratique de la chasse et de la pêche coutumières.

La présente annexe définit les règles selon lesquelles s'exerceront ces droits.

I. L'affectation des terres

Conformément au Guide opérationnel fixant les normes d'affectation des terres, le Plan d'Aménagement, en cours d'élaboration, prévoit 3 séries et 1 zone dont les objectifs diffèrent :

1. la zone affectée au développement rural ;
2. la série de protection ;
3. la série de conservation ;
4. la série de production.

Les droits et obligations de la société et la population sont différents pour chaque affectation, et sont détaillés dans le Plan d'Aménagement. Une carte indicative, non encore validée par l'administration, est présentée dans les lignes qui suivent.

A. Zone affectée au développement rural

Afin d'assurer aux communautés locales une réserve foncière pour leurs futures activités agricoles, sera délimitée en concertation entre la société et les communautés, une zone affectée au développement rural. Cette zone comprend les défrichements actuels ainsi qu'une partie des forêts de terre ferme.

L'évaluation de la surface totale prend en compte les pratiques agricoles actuelles (surface moyenne des champs, temps de jachère et de culture) et la population (population actuelle, taux d'accroissement, nombre de personnes par foyer).

Sur la concession de Baulu, une première évaluation a été faite, mais reste à être validée par l'administration. La zone affectée au développement rural pour l'ensemble de la concession est de 25 897 ha, dont 11 818 ha d'extension. L'ensemble représente près de 9,3 % de la concession.

Cette zone sera retirée de la concession, donc entièrement géré par les communautés locales.

BASANGA LOTUTU Fils	BONGUDJU NGUWA	IKOFO BENKONGA	BOYONGO ISENKIMBO	ISENGE ISENGE	EFUMO BOONA	RIGOBERT KANDUKI	BALONGO NKAKE

Outre les activités agricoles, les communautés locales pourront aussi effectuer les prélèvements destinés au bois de chauffe, à la fabrication de charbon de bois (Makala), fabrication des meubles ou la construction.

La production de bois d'œuvre pourra y être pratiquée, en particulier dans les zones en cours de défrichement, en concertation avec les populations et avec l'accord préalable de l'administration forestière.

La société n'a plus aucun droit dans cette zone. Si des travaux de desserte obligent à traverser une partie de la zone affectée au développement rural, la société devra négocier avec les populations pour compenser les éventuels dégâts occasionnés.

La délimitation effective se fera avec l'aide de la population au cours des prochaines années, avec la pose de plaques ou de peinture tout le long de la limite.

B. La série de protection des zones sensibles

Cette série est composée de l'ensemble des milieux sensibles de la concession, ce qui dans le cas de la Concession 09/11-Baulu correspond aux zones marécageuses, aux corridors de protection autour des zones marécageuses et cours d'eau. Sa délimitation sera faite tous les ans, lors de la préparation de l'Assiette Annuelle de Coupe, par des dégagements à la machette et des marquages à la peinture.

La largeur minimum des zones sensibles est présentée dans le tableau suivant :

Lieu à protéger	Largeur de la zone sensible
Cours d'eau de largeur <10m en hautes eaux	50 m sur chaque rive
Ravine	10 m de chaque côté
Ruisseau ou marigots	20 m de chaque côté
Marécages	10 m à partir de la limite
Tête de source	150m autour

Sur la concession de Baulu, cette série est pour l'instant estimée à 120.997 ha, soit 43,4 % de la concession.

Les droits du concessionnaire et des communautés locales sont limités dans cette série, suivant les règles suivantes :

BASANGA LOTUTU Fils	BONGUDJU NGUWA	IKOFO BENKONGA	BOYONGO ISENKIMBO	ISENGE ISENGE	EFUMO BOONA	RIGOBERT KANDUKI	BALONGO NKAKE

MINGA'S NZINGA

Secrétaire - Général

Activité	Réglementation
Exploitation forestière	Réglementée
Extraction de sable, gravier et latérite	Interdite
Écotourisme	Autorisé
Chasse sportive	Réglementée, conformément à la législation en vigueur
Récolte de bois de service, bambou et rotin	Réglementée, conformément à la législation en vigueur
Chasse de subsistance	Réglementée, conformément à la législation en vigueur
Pêche de subsistance	Réglementée, conformément à la législation en vigueur
Ramassage des fruits sauvages et cueillette de subsistance	Autorisé
Agriculture	Autorisé dans les superficies contenues dans la zone affectée au développement rural Interdite ailleurs
Exploitation minière	Autorisée avec des restrictions
Récolte de bois d'œuvre à usage local	Interdite
Récolte de bois de chauffage	Autorisé
Charbonnage	Interdite

C. La série de conservation

Cette série garantit la protection de zones à haute valeur écologique, tant au niveau faunistique que botanique. Sa délimitation sera effectuée au début de l'application du Plan d'Aménagement, par la pose de plaques, des marques de peinture et l'ouverture de layon. Elles seront ensuite entretenues tout au long de la durée de l'aménagement.

Sur la concession de Baulu, cette série est pour l'instant estimée à 14 056 ha, soit 5,0% de la concession.

C'est sur cette série que les droits de la population et du concessionnaire sont le plus limités, et suivent les règles suivantes.

BASANGA LOTUTU Fils	BONGUDJU NGUWA	IKOFO BENKONGA	BOYONGO ISENKIMBO	ISENGE ISENGE	EFUMO BOONA	RIGOBERT KANDUKI	BALONGO NKAKE

Activité	Réglementation
Exploitation forestière	Interdite
Extraction de sable, gravier et latérite	Interdite
Écotourisme	Autorisé
Chasse sportive	Interdite
Récolte de bois de service, bambou et rotin	Interdite
Chasse de subsistance	Interdite
Pêche de subsistance	Interdite
Ramassage des fruits sauvages et cueillette de subsistance	Autorisé
Agriculture	Interdite
Exploitation minière	Interdite
Récolte de bois d'œuvre à usage local	Interdite
Récolte de bois de chauffage	Autorisé
Charbonnage	Interdite

« Un aménagement particulier de ces règles sera recherché pour les habitants du campement Lifomi, inclus dans la zone de conservation ».

D. La série de production ligneuse

C'est la série sur laquelle le concessionnaire exerce son droit de prélèvement de bois d'œuvre.

Si les droits coutumiers des populations n'y sont pas limités et pour des raisons de sécurité évidentes, les populations locales ne pourront pas exercer ces droits dans le permis en cours d'exploitation.

Chaque année, la limite de l'assiette annuelle de coupe sera marquée à la peinture et à la machette.

Les droits du concessionnaire et des populations sont décrites ci-dessous :

Activité	Réglementation
Exploitation forestière	En conformité avec le Plan d'Aménagement
Extraction de sable, gravier et	Autorisée

BASANGA LOTUTU Fils	BONGUDJU NGUWA	IKOFO BENKONGA	BOYONGO ISENKIMBO	ISENGE ISENGE	EFUMO BOONA	RIGOBERT KANDUKI	BALONGO NKAKE

MINGA'S NZINGA

Secrétaire - Général

latérite	
Écotourisme	Autorisé
Chasse sportive	Réglementée, conformément à la législation en vigueur
Récolte de bois de service, bambou et rotin	Réglementée, conformément à la législation en vigueur
Chasse de subsistance	Réglementée, conformément à la législation en vigueur
Pêche de subsistance	Réglementée, conformément à la législation en vigueur
Ramassage des fruits sauvages et cueillette de subsistance	Autorisé
Agriculture	Interdite
Exploitation minière	Interdite
Récolte de bois d'œuvre à usage local	Interdite
Récolte de bois de chauffage	Autorisé
Charbonnage	Interdite

II. Le prélèvement du bois de chauffage

COTREFOR s'engage à garantir l'exercice de ce droit de la manière suivante : les communautés locales ont le droit de prélever tout bois mort sur toute l'étendue de la concession, mise à part sur la série de conservation. Elle a également le droit de récupérer en forêt, les déchets de grumes, ainsi que le reste de branches des arbres exploités par COTREFOR, à l'exception des souches elles-mêmes. De même, les communautés locales ont le droit de couper pour besoin de construction, les bois de services (perche ou « sticks »), sur toute l'étendue de la concession, mise à part sur la série de conservation.

III. La récolte des fruits et des chenilles, la récolte des plantes médicinales

Afin de garantir pleinement ce droit par les communautés locales, COTREFOR s'engage à mettre en place une équipe socio-économique qui aura pour mission d'établir, avec les communautés locales, la liste des produits autres que le bois d'œuvre. Il s'agira en particulier de produits forestiers :

- à usage alimentaire (fruits, chenilles, champignons, etc.) ;
- à usage médicinal (feuilles, écorces, racines, etc.) ;
- à usage artisanal ou service (feuilles, lianes, tiges, etc.).

Après identification de ces produits, l'équipe socio-économique définira, avec les communautés locales des règles acceptables (périodes, distances de récolte, etc.)

BASANGA LOTUTU Fils	BONGUDJU NGUWA	IKOFO BENKONGA	BOYONGO ISENKIMBO	ISENGE ISENGE	EFUMO BOONA	RIGOBERT KANDUKI	BALONGO NKAKE

Avenant n° 4... à l'accord constituant la clause sociale du cahier des charges du contrat de concession n° 09/11, COTREFOR, Groupement Boyela

permettant aux communautés locales d'exercer pleinement ce droit sans toutefois gêner COTREFOR dans ces activités d'exploitation.

IV. La pratique de la chasse et de la pêche coutumière

Conformément au Code Forestier, COTREFOR s'engage à garantir aux communautés locales l'exercice du droit de pêche et de la chasse coutumière, sur toute l'étendue de la concession mise à part dans la série de conservation.

Cependant, l'exercice de ce droit devra se faire dans les conditions définies par l'arrêté n°014 du 24 avril 2004 relatif aux mesures d'exécution de la loi 082-002 portant réglementation de la chasse d'une part et, d'autre part, dans le respect des conventions internationales ratifiées par la RDC sur la protection des espèces menacées, en particulier la CITES. Sera ainsi affiché dans différents lieux publics, en particulier au siège du comité local de gestion, la liste des espèces animales qui ne peuvent être chassées.

En tout état de cause, COTREFOR interdit à ses agents et à ses véhicules le transport d'armes de chasse, de cartouches et de viande de brousse. Les communautés locales s'engagent à signaler la présence de toute personne qui s'adonne à la chasse ou pêche illégale dans la concession.

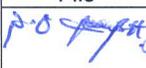
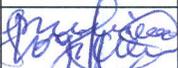
« les équipes de prospection, travaillant dans des zones très éloignées, pour chasser en forêt. Ce droit étant limité à de l'autoconsommation directe, avec uniquement 2 fusils. Les porteurs de fusils devant aussi être en règle vis-à-vis de l'administration en obtenant un permis de port d'arme ».

V. Les sites sacrés

La société COTREFOR reconnaît qu'il existe des sites sacrés au sein de la concession et notamment dans la série de production. L'équipe socio-économique devra discuter avec les communautés locales pour localiser ces sites afin de délimiter chaque année des zones tampons de protection, qui seront marqués à la peinture et par dégagement à la machette. Aucune activité d'exploitation ne pourra avoir lieu dans ces espaces.

VI. Activités illégales

Pour rappel, un certain nombre d'activités des populations ne sont pas considérées comme coutumières par la loi. Elles ne peuvent donc pas être réalisées en dehors des zones dédiées à leur exercice. Cela concerne en particulier les activités agricoles. Les activités coutumières comme la recherche de produits accessoires et le ramassage de perches sont des activités qui sont autorisées dans la mesure où elles concernent la consommation individuelle et non la commercialisation.

BASANGA LOTUTU Fils	BONGUDJU NGUWA	IKOFO BENKONGA	BOYONGO ISENKIMBO	ISENGE ISENGE	EFUMO BOONA	RIGOBERT KANDUKI	BALONGO NKAKE
							



Article 20 de l'Avenant

Le présent avenant est complété par l'annexe 19 relative aux modalités de transport de personnes et de leurs biens incluant les trajets concernés

Conformément à l'article 89, alinéa 3, point C, du Code Forestier, le concessionnaire forestier COTREFOR s'engage à faciliter le déplacement des personnes et des biens concernés par les 5 assiettes annuelles de coupe 2011-2015. Le présent document apporte les précisions nécessaires à la bonne réalisation de ce service.

Ce transport est accordé à titre gratuit. Il sied de rappeler que les véhicules ne sont pas préparés au transport de passagers et ne détiennent ni de conditions ni d'assurance à cet effet. Ceci dit, et pour respecter certaines conditions de sécurité, il a été convenu de limiter le tonnage et le nombre de personnes. La communauté du secteur de LOMAKO a souhaité que ce service soit rendu sous la forme de transport de marchandises et de personnes vers les centres commerciaux nationaux, dont en particulier Kinshasa et Mbandaka. C'est pourquoi la société s'engage à mettre à disposition de la population des places sur les barges des bois en partance vers Kinshasa, selon le quota suivant :

- Pour le Groupement Boyela : 15 personnes
- Pour le Groupement Loma : 12 personnes
- Pour le Groupement Nsongo-Mboyo : 12 personnes

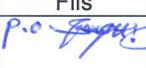
Ce quota pourra évoluer en fonction des accords successifs, et feront l'objet d'avenant à ce contrat.

Le point de départ est le port de Baulu et le point d'arrivée sont précisés à chaque voyage en fonction des besoins de la population et du marché concerné par leurs biens, généralement un lieu proche de la concession ou en direction de Kinshasa.

Un représentant du comité local de gestion de chaque Groupement indiquera à la société dans la semaine précédant le départ, le nom et le nombre des personnes à transporter, ainsi que la destination souhaitée. Un équilibre entre les personnes profitant de ce service sera recherché tant au niveau de la fréquence par individu.

Le départ et le retour sont prévus en fonction des mouvements de barges de bois et de matériel (pas de rythme fixe). Les conditions exceptionnelles (sécheresse, manque de bois pour le changement) peuvent retarder ces voyages. Le directeur de chantier ou son représentant devra prévenir le plus rapidement possible les CLG, et proposer un nouveau jour de départ.

Le jour du voyage, un représentant de la société sera présent lors du changement, pour vérifier l'exactitude des documents fournis par le CLG, la méthode de chargement et le

BASANGA LOTUTU Fils	BONGUDJU NGUWA	IKOFO BENKONGA	BOYONGO ISENKIMBO	ISENGE ISENGE	EFUMO BOONA	RIGOBERT KANDUKI	BALONGO NKAKE
							

Avenant n° 1...à l'accord constituant la clause sociale du cahier des charges du contrat de concession n° 09/11, COTREFOR, Groupement Boyela

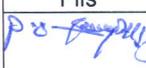
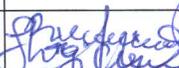
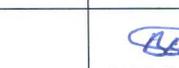
contenu. Il fait signer à chaque passager une décharge dans laquelle il reconnaît que la Société n'a aucune responsabilité sur sa sécurité pendant toute la durée du voyage

Une fois à bord, le passager est le seul responsable de la surveillance de ses biens, ce qui veut dire que le concessionnaire forestier ne peut être tenu responsable en cas de perte ou disparition.

La société garde un droit de regard sur la méthode de chargement et le nombre de personnes transportées pour garantir une bonne sécurité. Le chargement d'un type de bien peut aussi être refusé, en particulier pour interdire le transport de marchandise dangereuse ou illégale. La société s'est engagé d'autre part à ralentir les activités de braconnage, elle ne peut donc pas accepter le transport de viande de brousse dans un camion ou bateau COTREFOR, même mis à la disposition de la population.

Si une personne ne respecte pas ces préconisations, sécurité et transport de marchandise légale, il peut être banni temporairement ou définitivement du transport par COTREFOR en fonction de la gravité de la faute. Cette décision revient au concessionnaire, mais le CLG et le CLS donnent un avis consultatif.

Pour rappel, le transport de biens et de personnes dans tous autres véhicules de COTREFOR, bennes, engins de route ou grumier, est interdit sauf autorisation exceptionnelle du directeur de chantier. Le non-respect de ces règles pourra entraîner des sanctions à l'encontre du conducteur et de son aide.

BASANGA LOTUTU Fils	BONGUDJU NGUWA	IKOFO BENKONGA	BOYONGO ISENKIMBO	ISENGE ISENGE	EFUMO BOONA	RIGOBERT KANDUKI	BALONGO NKAKE
							

Article 20 de l'Avenant

Le présent avenant est complète l'annexe 20 relative au procès-verbal désignation du Président rentrant du comité local de gestion.

PROCES-VERBAL DE CONFIRMATION DE L'ACTUEL
PRESIDENT DU COMITE LOCAL DE GESTION DU
GROUPEMENT BOYELA BEFALE.

L'an deux mille treize, le neuvième jour du mois de Septembre, nous sociologues de la mission de facilitation des accords sociaux avons initié une réunion de sensibilisation et de confirmation de l'actuel Président du comité local de gestion du groupement BOYELA.

Réunis dans la localité de Lisoko, groupement BOYELA, Secteur de LOMAKO, territoire de BEFALE, précisément au sein de l'Eglise protestante de Lisoko, en présence de la notabilité du groupement BOYELA et de la population du groupement BOYELA réunis en ce lieu.

Entendu que l'ancien Président du Comité local de gestion est décedé, monsieur BASANGA LOTUTU ROGER (Père)

Entendu qu'il est prévu dans l'arrêté ministériel n° 0231/CAB/MIN/ECN-TI/EB/2010 du 07 juin 2010 le poste de Président du Comité local de gestion et dans son article 3, la possibilité de faire en avant à la clause sociale du Cahier des Charges.

Entendu que son fils, monsieur BASANGA LOTUTU ROGER (Fils) a occupé ce poste après le mort de son père comme d'i.

Nous donnons la possibilité à cette communauté locale par cette occasion de procéder à la confirmation de Monsieur BASANGA LOTUTU ROGER (Fils).

Le mode de l'élection par consensus a été opté comme choix.

BASANGA LOTUTU Fils	BONGUDJU NGUWA	IKOFO BENKONGA	BOYONGO ISENKIMBO	ISENGE ISENGE	EFUMO BOONA	RIGOBERT KANDUKI	BALONGO NKAKE

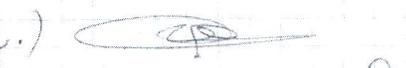
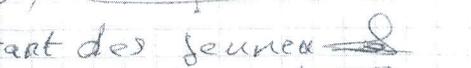
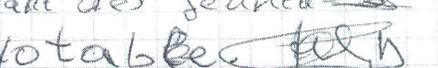
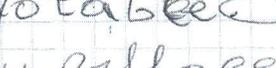
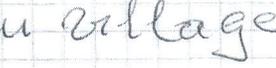
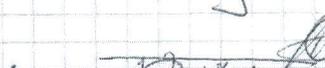
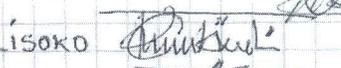
MINGA'S NZINGA

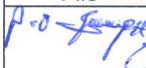
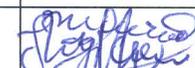
Secrétaire - Général

Toute la communauté réunie en ce jour a confirmé le nouveau Président du Comité local de gestion, par acclamation après concertations, monsieur BASANGA LOTUTU (Fils).

Fait à LISOKO, le 09/09/2013

Par la notabilité du groupement Boyela

- 01 Lokuli - Bensange Notable Lisoko 
- 02 Rohodza Rue Notable Nkongwa 
- 03 BONGOMU - BONGOMU au village 
- 04 Lomoto - Nkomanga Notable 
- 05 Lokuli - NIBEKA sage 
- 06 Lokuli - Linyoko chef du village 
- 07 Bofandjo - ITamba sage 
- 08 Lomoto - Likolo chef du village 
- 09 NGOMU - LIKOFATA Notable 
- 10 Bokombo - Nkoy Notable 
- 11 BOLELA - NGOMBA Ceintre 
- 12 Bolengu - Lokese Notable (Sec.) 
- 13 BAYOLA - Nkoy Les représentant des jeunes 
- 14 Bofaso - Patrice - Boko Notable 
- 15 ITASO - Bobuli chef du village 
- 16 ALPHONSE Bails Notable 
- 17 EKWA BONPILI CHEF DU VILLAGE LISOKO 
- 18 - Ekukola G'samba Jacques, Représentant Communautaire 
- 19 KITHELA KIA BAYIYA Hortense sociologue 
- 20 - LONDO - Lokuli Samuel 

BASANGA LOTUTU Fils	BONGUDJU NGUWA	IKOFO BENKONGA	BOYONGO ISENKIMBO	ISENGE ISENGE	EFUMO BOONA	RIGOBERT KANDUKI	BALONGO NKAKE
							

Ainsi convenu entre les parties, le présent avenant n° A est établi en 5 exemplaires originaux et remis à chacune des parties, à l'Administrateur du territoire, à l'Administration forestière provinciale et à l'Administration centrale des forêts pour son annexion à la clause sociale, signée le 09 Mai 2011 à BOYELA.

Fait à Baulu....., le 11/09/2013

Pour la signature des membres du Comité local de Gestion

N°	Noms	Fonction	Signature
01	BASANGA LOTUTU Fils	Président	
02	BONGUDJU NGUWA	Secrétaire rapporteur	
03	IKOFO BENKONGA	Trésorière	
04	BOYONGO ISENKIMBO	Conseiller	
05	BALONGO NKAKE	Conseiller	
06	ISENGE ISENGE	Conseiller	
07	EFUMO BOONA	Représentante de la société civile	
08	RIGOBERT KANDUKI	Délégué du concessionnaire	

MINGA'S NZINGA
Secrétaire Général

Pour le Visa des membres du Comité local de Suivi

N°	Noms	Fonction	Signature
01	LOSANDJU LOLEKO	Conseiller	
02	NGOMO ESOLOMWA	Conseiller	
03	ILOLE ROCKY	Conseiller	
04	BAMBOKELA MEMOIRE	Conseiller	
07	RIGOBERT KANDUKI	Délégué du concessionnaire	

MINGA'S NZINGA
Secrétaire - Général

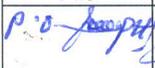
BASANGA LOTUTU Fils	BONGUDJU NGUWA	IKOFO BENKONGA	BOYONGO ISENKIMBO	ISENGE ISENGE	EFUMO BOONA	RIGOBERT KANDUKI	BALONGO NKAKE

MINGA'S NZINGA
Secrétaire - Général

Pour la signature de l'Administrateur du territoire

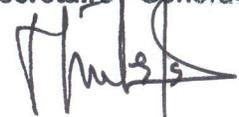
Nom et postnom	Fonction	Signature
NSALA BOKANGA Pierre	A.T.	



BASANGA LOTUTU Fils	BONGUDJU NGUWA	IKOFO BENKONGA	BOYONGO ISENKIMBO	ISENGE ISENGE	EFUMO BOONA	RIGOBERT KANDUKI	BALONGO NKAKE
							

MINGA'S NZINGA

Secrétaire Général



PROCES VERBAL DE CONFIRMATION DE L'ACTUEL PRESIDENT DU COMITE
LOCAL DE GESTION DU GROUPEMENT BOYELA,
CONCESSION 09/11,COTREFOR

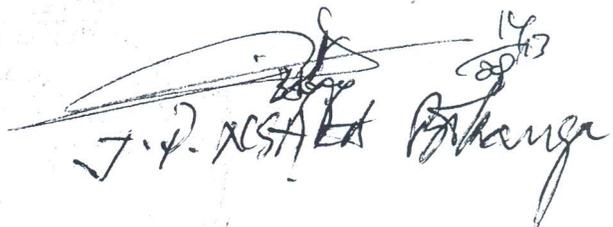
L'an deux mille treize, le neuvième jour du mois de septembre, nous Administrateur du territoire de BEFALE, NSALA BOKANGA J. Pierre, matricule 458.863... procédons au remplacement et à l'installation de l'actuel Président du comité local de gestion monsieur BASANGA LOTUTU ROGER (Fils) à la place de l'ancien Président Monsieur BASANGA LOTUTU ROGER (Père) décédé.

En effet, la mission de facilitation et de négociations des clauses sociales des cahiers des charges avait initié une réunion, en vue de ce remplacement en présence du représentant de la société COTREFOR, monsieur EKUKOLA ISONTAMBA Jacques, du Représentant du chef de groupement BOYELA, le titulaire étant empêché pour raisons de service, de la notabilité de tous les villages du groupement et de la population du groupement BOYELA, dont le Procès-verbal se trouve en annexe du présent procès-verbal.

Pour ce, en vertu de la responsabilité qui m'est confiée en tant que garant de la bonne application de l'accord social entre la société COTREFOR et la communauté locale du groupement BOYELA, je signe le présent procès-verbal pour faire valoir ce que de droit.

Pour le groupement BOYELA

Pour l'Administrateur du territoire de BEFALE


J.P. NSALA BOKANGA



Acte de désignation

Monsieur José NZAU ne faisant plus partie de la Société, COTREFOR désigne ce jour Monsieur Valère **BOSANGA** comme son Représentant au sein du Comité local de gestion et de suivi pour se conformer aux prescrits de la Clause sociale du cahier des charges (avenant) qui lie la société à la communauté locale de BOYELA.

Fait à Kinshasa, le 07/09/2013

José MINGA'S NZINGA

MINGA'S NZINGA
Secrétaire - Général